

Zeitschrift:	Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber:	Association pour la défense des intérêts du Jura
Band:	42 (1971)
Heft:	2
Artikel:	Colloque sur l'aménagement des pâturages boisés des Franches-Montagnes
Autor:	Farron, J.-P. / Letté, G. / Friedli, J.-P.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-825157

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PD

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XLI^e ANNÉE

Parait une fois par mois

No 2 Février 1971

SOMMAIRE

Colloque sur l'aménagement des pâturages boisés des Franches-Montagnes
Au Comité de l'ADIJ : coordination sur le plan social et projet de secrétariat permanent
Chronique économique

Colloque sur l'aménagement des pâturages boisés des Franches-Montagnes

par J.-P. FARRON, G. LETTÉ, J.-P. FRIEDLI et D. ROCHEs
ingénieurs forestiers

Introduction

par J.-P. FARRON, conservateur des forêts du Jura

Les 25 et 26 septembre 1970, un colloque, organisé par la Conservation des forêts du Jura, avait lieu aux Breuleux. Il était consacré à l'aménagement des pâturages boisés des Franches-Montagnes. Pourquoi ce sujet, et pourquoi l'ADIJ met-elle à notre disposition son bulletin de février alors qu'il y a un an elle publiait un large compte rendu des travaux de la Commission technique du libre parcours ? Cet épineux problème serait-il devenu soudain d'une brûlante actualité ? En quelque sorte, oui. Et si la preuve de la nécessité de mettre sur pied un tel cours devait être faite, il n'y aurait qu'à consulter la liste des personnes présentes et se souvenir des discussions passionnées qu'il suscita.

Avant que ne soient prises des options définitives, avant que ne soient réalisés entièrement des projets pouvant conduire à une transformation évidente du paysage franc-montagnard, nous avons jugé bon de réunir tous ceux qui sont concernés par cette affaire, et de les consulter.

Le lecteur qui n'a jamais ressenti l'appel de ce coin de pays passionnant, celui qui reste insensible au charme vaguement mystérieux de ces pâturages boisés, ceux qui n'y vivent pas ou qui ne s'y délassent jamais peuvent fermer cette plaquette ; ils perdent leur temps, et n'y apprendront rien. Tous les autres, nombreux c'est certain, peuvent être rassurés : l'aménagement de cette contrée unique n'est pas laissé au hasard.

Aux travaux sérieux de la Commission technique du libre parcours, au souci des ingénieurs agronomes d'améliorer les structures de l'agri-

culture franc-montagnarde, à l'effort consenti récemment par les maires, les jeunes surtout, de ces communes tendant à concevoir un aménagement cohérent, nous ajoutons notre modeste contribution. Plus tard, on nous saura gré, peut-être, d'avoir troublé l'eau, au demeurant pure en apparence seulement. Des affrontements peu spectaculaires étaient inévitables ; ils pouvaient faire songer à une gênante partie de ping-pong et pourtant, ils ne sont que le reflet des passions qu'éveille cette terre aimée. L'indifférence eût été coupable, non l'intention de défendre plus qu'une opinion : une conviction. L'échange de vérités, toujours courtois, qui en résulte ne peut à la longue qu'être bénéfique.

A maintes reprises, le désir a été exprimé de publier l'essentiel de ce cours, des exposés, discussions et visites qui l'animaient. Grâce à la bienveillance de l'ADIJ, c'est maintenant chose faite. Nous en remercions les organes responsables ainsi que tous ceux qui contribuèrent à rendre ce colloque intéressant. Le programme annexé ci-après prouve l'abondance des problèmes posés.

Les pages qui suivent sont le reflet de la diversité des avis proposés. Tant d'idées émises, toutes valables, placent tout de même l'avenir des pâturages boisés francs-montagnards sous une lumière différente. Elles nous auraient appris que ce problème est difficile à résoudre, mais nous le savions déjà.

J.-P. F.

Programme

Vendredi 25 septembre 1970

Exposés

1. Ouverture du cours : buts, raisons et objectifs du colloque
2. Le pâturage : une nécessité vitale pour l'agriculture de montagne
3. Propos d'un forestier franc-montagnard
4. Préoccupations d'un maire d'une commune propriétaire de pâturages boisés
5. Suggestions de l'Inspectorat cantonal de la Protection de la nature pour l'aménagement des pâturages boisés francs-montagnards
6. Discussion.
7. Visite de pâturages boisés :
 - a) Le Cerneux-Veusil : projet d'aménagement sylvo-pastoral en voie de réalisation ;
 - b) Les Ravières : exploitation traditionnelle d'un pâturage boisé.

J.-P. Farron
conservateur des forêts
du Jura, Delémont

H. Cuttat
directeur de l'Ecole cantonale
d'agriculture de Courtemelon

Ph. Gigandet
inspecteur forestier, Tavannes

J.-M. Aubry
ingénieur agronome, maire
La Chaux-des-Breuleux

K.-L. Schmalz
inspecteur cantonal de la Protection de la nature, Berne

Samedi 26 septembre 1970

Exposés

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8. Le pâturage et la commune | R. Jeangros
(texte de M. P. Paupe)
vice-maire, Montfaucon |
| 9. Le point de vue d'un éleveur | M. Beuret
président de la Société d'agriculture des Fr.-Montagnes
Saignelégier |
| 10. Le point de vue du Syndicat d'initiative des Franches-Montagnes | N. Wermeille
architecte, vice-président du Syndicat d'initiative Saignelégier |
| 11. La Commission pour la protection de la nature de l'ADIJ face à l'aménagement et à l'exploitation des pâturages boisés des Franches-Montagnes | L. Froidevaux
instituteur, membre de la Commission de la protection de la nature de l'ADIJ
Les Emibois |
| 12. Plan d'aménagement et avenir des Franches-Montagnes | M. Faivre
architecte, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'ADIJ
Porrentruy |
| 13. L'aménagement des pâturages boisés francs-montagnards vu sous l'aspect de la protection du paysage | R. Baumann
architecte, membre de la Commission cantonale de la protection des sites et du paysage
La Neuveville |
| 14. Visite de pâturages : La Combe-du-Locle (commune de Saignelégier) | |
| 15. Aspect économique des boisés francs-montagnards | F. Gauchat
inspecteur forestier
Courtelary |
| 16. Discussion finale. | |
| 17. Essai de synthèse | D. Roches
ingénieur forestier, Delémont |

Participants

Septante personnes ont participé, à titre personnel ou en tant que représentants, aux deux journées d'étude :

- M^e André Cattin, président du Grand Conseil ;
- MM. les députés J.-L. Berberat, G. Chapuis, Ch. Niklès, C. Voisin ;
- M. Charles Zimmermann, vice-préfet des Franches-Montagnes ;
- les représentants de quinze communes et sections des Franches-Montagnes ;

- la Société d'agriculture des Franches-Montagnes : M. M. Beuret, président ;
- le Syndicat chevalin des Franches-Montagnes : MM. M. Aubry, président, R. Chenal, P. Dubail ;
- le Syndicat chevalin du Haut-Plateau : MM. R. Baume, président, G. Froidevaux ;
- l'Association des jeunes éleveurs des Franches-Montagnes : MM. G. Beuret, J. Boillat ;
- le Syndicat d'élevage du Haut-Jura : M. M. Nicolet, président ;
- le Syndicat d'initiative des Franches-Montagnes : M. N. Wermeille ;
- la Commission technique du libre parcours : MM. P. Donis, F. Cerf ;
- l'Ecole cantonale d'agriculture du Jura : MM. H. Cuttat, directeur, J. Cerf, J. de Groote, J.-M. Aubry, B. Beuret (CRAR) ;
- la Conservation des forêts du Jura : MM. J.-P. Farron, conservateur, J.-P. Friedli, D. Roches, S. Comte ;
- les Offices forestiers 13 et 14 : MM. F. Gauchat, Ph. Gigandet, G. Gautier, P. Maillard ;
- l'ADIJ : M. René Steiner, président, ainsi que les représentants des commissions — de la protection de la nature : MM. L. Froidevaux, G. Hauri ;
— de l'aménagement du territoire : M. M. Faivre ;
— routière jurassienne : MM. Ch.-A. Tièche, Oppliger ;
— des forêts et du bois : M. G. Letté ;
- l'Office du plan d'aménagement cantonal : M. Chr. Koller ;
- la Commission cantonale de la protection des sites et du paysage : M. R. Baumann ;
- le Service cantonal des améliorations foncières : M. W. Bieri ;
- l'Inspection cantonale de la protection de la nature : MM. K.-L. Schmalz, inspecteur, W. Schild, délégué pour le Jura ;
- l'Inspection fédérale des forêts : MM. P. Nipkow, inspecteur fédéral des forêts, Dr Th. Hunziger, inspecteur de la protection de la nature et du paysage.

Se sont excusés :

- M. le conseiller d'Etat Blaser, directeur des forêts et de l'agriculture du canton de Berne ;
- M. C. Wilhelm, préfet des Franches-Montagnes ;
- M. le député M. Haegeli ;
- M. le Dr Charles Krähenbühl ;
- la Société jurassienne d'Emulation.

1. Notes introductives au cours d'aménagement des pâturages boisés des Franches-Montagnes

par J.-P. FARRON, conservateur des forêts du Jura

Quelles sont les raisons qui ont incité la Conservation des forêts du Jura à mettre sur pied ce colloque consacré à l'aménagement des pâturages boisés de la région franc-montagnarde ?

A première vue, la question semble résolue par l'application systématique de l'aménagement sylvo-pastoral. La séparation des deux modes de culture nécessite un équipement considérable, l'installation de clôtures, parfois la construction de loges, le déplacement de la couverture ligneuse existante (déboisements partiels des bonnes pelouses en vue de créer des conditions d'ensoleillement plus favorables et reboisements des terrains à vocation forestière). Cette méthode a fait ses preuves ailleurs. Elle donne, partiellement du moins, satisfaction aux intérêts de l'élevage, de l'agriculture de montagne et aussi, précisons-le, de la production de bois de qualité.

Mais qu'en est-il des autres secteurs de l'économie régionale ? Comment d'autres cercles réagissent-ils face à cette transformation par la technique, dans un but économique, de paysages jurassiens que l'on dit faire partie de notre patrimoine ?

Comment les instances de l'aménagement du territoire, de la protection de la nature, de l'Office jurassien du tourisme, du Syndicat d'initiative des Franches-Montagnes réagissent-elles, face à la réalisation de projets qui ne peuvent, et c'est là que réside la difficulté, conserver entièrement au paysage de la région, son caractère et son attrait particuliers ? J'imagine que ces instances ne sauraient rester longtemps indifférentes à de semblables mutations.

Avant de modifier la forme et le caractère propre d'un site, il y a des questions que l'on doit se poser. Le but de ce cours est d'essayer de répondre à quelques-unes de ces questions.

On ne saurait nier la nécessité impérieuse d'améliorer les conditions de production et de rendement des pâturages boisés. Plusieurs rapporteurs se succéderont ici pour analyser les raisons qui rendent cette amélioration nécessaire.

Les communes francs-montagnardes, propriétaires de vastes domaines sylvo-pastoraux, entendent, et cette exigence nous paraît bien légitime, tirer le maximum de profits directs de leurs pâturages. D'autre part, l'élevage, qui a fait le renom de l'agriculteur du haut plateau, ne saurait être amélioré, ni même maintenu, s'il ne pouvait disposer du capital indispensable que représente le pâturage.

C'est dans le but d'améliorer les conditions d'existence de l'élevage (donc des éleveurs, problème économique et politique) que l'on se propose de rendre les pâturages boisés économiquement encore plus intéressants.

La présence à ce cours de nombreux éleveurs ou représentants de leurs associations semble bien confirmer ce point de vue. Cependant, si la commune met les pelouses à disposition des éleveurs, elle entend jouir de l'usufruit du boisement ; le rendement des bois exploités en pâturage constitue d'ailleurs pour bon nombre d'entre elles, pour les petites communes rurales notamment, le seul revenu relativement stable.

Ne nous étonnons pas dès lors si l'aspect forestier de cette question ne peut être ignoré, d'autant plus que les pâturages boisés sont soumis à la législation forestière. Lorsque l'on aborde ce problème, l'on reproche parfois au forestier de se retrancher derrière la loi ; admettons que ce reproche n'est pas entièrement injustifié. Toutefois, le service forestier est constamment disposé à collaborer à toute mesure tendant à mettre en valeur ces domaines.

Il est de notoriété publique qu'il n'y a pas actuellement parfaite identité de vues entre agronomes et forestiers lorsqu'il s'agit d'exploiter ce bien commun. Cependant, cette divergence d'opinions me paraît mineure ; les difficultés techniques étant surmontées dans d'autres régions, elles devraient l'être également chez nous.

Si les pâturages francs-montagnards, étranges et uniques, n'étaient destinés qu'à favoriser l'élevage, et à produire du bois, leur aménagement ne serait plus remis en question, et ce cours n'aurait pas lieu. Ce qui rend le sujet délicat, c'est que d'autres facteurs interviennent et que la productivité de ces domaines doit s'inscrire dans un contexte plus général. Si bien que le schisme, en supposant qu'il y en ait un, marque davantage deux conceptions différentes qu'il ne divise agronomes et forestiers.

Ces deux conceptions nous paraissent être les suivantes :

La première tend à modifier la méthode d'exploitation traditionnelle ; elle met l'accent sur l'amélioration des conditions de production ; on raisonne, en somme, en technicien. Les sentiments, la protection des sites, du patrimoine, du paysage, de la nature, passent au troisième plan.

La seconde tend à placer l'aménagement de ces pâturages dans le contexte plus large du développement général de la région. Le paysage n'y est pas modelé en fonction de seuls impératifs économiques, mais les pâturages francs-montagnards de demain, façonnés par des gens lucides et conscients des tâches de l'avenir, sont préparés à remplir en l'an 2000, mieux qu'aujourd'hui, leurs diverses fonctions.

Ce sont ces autres fonctions, que l'on ne peut méconnaître, qui compliquent tout. Comment tenir compte à la fois de l'intérêt bien compris de la collectivité, des nécessités de l'agriculture, du développement du tourisme, de la conservation de sites uniques, de la sauvegarde du paysage ? C'est de tout ce magma, que nous devons essayer de tirer des lignes directrices acceptées par tous et qui ne vieillissent pas trop vite.

Ainsi se trouve défini tout naturellement l'un des buts de ces journées : placer l'aménagement des pâturages boisés dans le concept général de l'aménagement de la région, de son épanouissement économique, touristique et surtout, en tenant compte des besoins de demain et non de ceux d'avant-hier.

Mais il y a davantage encore : nous aurons l'occasion de parcourir divers pâturages plus ou moins boisés, exploités selon des principes différents, ainsi que le projet d'aménagement sylvo-pastoral en voie de réalisation au Cerneux-Veusil.

Les avantages et les inconvénients de méthodes aussi différentes les unes des autres seront notés, analysés et, après avoir entendu le point de vue de chacun, nous tenterons, si ce n'est pas pécher par optimisme, de définir une politique d'aménagement et de voir plus clair dans une discipline où actuellement il me paraît y avoir encore quelques points obscurs.

Récemment, j'ai visité le projet d'aménagement du Cerneux-Veusil. Opposé d'abord à la transformation visée, j'ai fini, après mûres réflexions, à y consentir, afin d'avoir un exemple. Il était utile, dans la recherche d'une solution générale, de passer à l'exécution d'un projet et de créer ainsi des possibilités de comparaison. Il s'agit de se rendre compte si le système convient ou non aux particularités de la région.

On ne peut, indéfiniment, débattre des idées et des principes, il faut des exemples. Ne serait-ce que sous ce seul aspect, le projet du Cerneux-Veusil vient à son heure et est précieux. Les pelouses n'ont pas encore toutes été découvertes conformément au projet ; les déboisements n'ont pas encore tous eu lieu ; pour ma part, je le regrette ; l'exemple n'est pas complet, ni définitif ; il en est partiellement déprécié.

Après avoir bien étudié la réalisation du Cerneux-Veusil, après l'avoir passée sous la loupe d'une critique guère disposée à faire trop de concessions, il faut admettre que ce projet présente des avantages. Le principe en est simple, logique et relativement facile à appliquer.

Je reconnais de bonne grâce qu'en ce qui concerne l'amélioration des conditions de production, cette conception est entièrement valable. Nos collègues agronomes nous en diront tous les avantages.

Cependant, et il faut l'admettre avec lucidité et honnêteté, l'aménagement sylvo-pastoral ne sauvegarde pas le critère actuel spécial de la végétation et des sites de cette région. Ce principe, s'il était appliqué systématiquement dans toutes les communes, aurait pour effet de modifier l'aspect attachant des Franches-Montagnes et porterait atteinte à l'un de leurs attraits touristiques. L'aménagement sylvo-pastoral, dont nous ne contestons nullement les avantages, ne contribue-t-il pas à modifier le site ? La question doit être posée.

Personnellement, j'ai acquis la conviction que l'on ne peut réaliser un projet d'aménagement sylvo-pastoral sans porter atteinte au maintien du site. Cette transformation du paysage est-elle compatible avec les efforts entrepris récemment pour développer le tourisme ? C'est ce que nous vous prions de nous aider à élucider.

A quoi bon orienter l'économie de la région vers une conception à la fois plus souple et plus large, à quoi bon faire des ouvertures au tourisme si nos projets détruisent ce qui constitue l'originalité du pays !

Je ne prétends nullement qu'il faille renoncer à l'aménagement sylvo-pastoral et à ses avantages évidents ; je constate cependant qu'il y a contradiction, opposition peut-être, entre l'aménagement tel qu'il est conçu au Cerneux-Veusil et le maintien de l'aspect typique de la végétation, partant, de sa valeur esthétique ; c'est malheureusement soit l'un soit l'autre.

Les innombrables publications que ce problème a déjà suscitées nous apprennent que l'intention de l'aménagiste est d'améliorer et de rationaliser les conditions de production, tout en préservant ce que le paysage a ici de particulier. Cela est malheureusement une vue de l'esprit.

Nous comprenons fort bien que le libre parcours est une forme d'exploitation qui présente de gros inconvénients, et qu'à l'époque de la rationalisation, de la pénurie de main-d'œuvre, l'on cherche à faire mieux. Il faut bien accepter aussi, tout en la déplorant, la pose de clôtures le long des axes francs-montagnards les plus fréquentés et aux endroits, nombreux, où le bétail présente un obstacle à la sécurité de la circulation.

Ces clôtures le long des routes, c'est déjà sacrifier aux exigences de l'époque une partie de la liberté de jadis. Les pâtures clôturées de Saint-Brais aux Bois ou des Reussilles à Saignelégier ne sont déjà plus les Franches-Montagnes d'il y a dix ans. Mais qu'y pouvons-nous ! Ce n'est guère avancer dans la recherche d'une solution valable et durable que de songer avec nostalgie aux libertés perdues d'antan.

La Commission technique du libre parcours a tout fait pour concilier des intérêts parfois opposés. Elle y est remarquablement parvenue, sans toutefois avoir pu conserver intact le charme caractéristique du pays. Mais c'était là demander l'impossible.

Ce n'est pas en reléguant les troupeaux derrière les clôtures que l'on attirera le touriste ; s'il ne reste que l'attrait du climat, je crains fort pour le tourisme franc-montagnard.

Au cours des prochaines années, plusieurs domaines sylvo-pastoraux communaux seront aménagés et exploités selon la méthode nouvelle. L'application du principe simple en soi sera le fruit d'une collaboration étroite entre agronomes et forestiers. Mais que le reproche ne nous soit jamais fait, plus tard, de violer délibérément des sites qui appartiennent au patrimoine régional. L'heure du choix est arrivée ; en tant que forestier, nous souscrivons à l'aménagement sylvo-pastoral, en tant que responsable du maintien de l'environnement, nous hésitons.

Si tel est le désir des éleveurs, des communes, de la population de la région, nous nous emploierons dans l'exercice de notre fonction à régler différemment l'exploitation traditionnelle des pâturages boisés francs-montagnards. Mais qu'au préalable, les responsables de :

- l'aménagement du territoire,
- la protection de la nature,
- la protection des sites,
- l'Office du tourisme,
- l'expansion économique de la région,

se prononcent.

N'oublions pas que les pâturages boisés sont soumis au régime forestier et qu'ainsi notre service a mandat de les conserver, de les exploiter, de les aménager en sauvegardant leurs valeurs esthétiques. Trop souvent, le technicien est obsédé par des impératifs économiques. Il n'a pas le droit de se désintéresser, dans ses œuvres, de l'esthétique. Je préfère une forêt qui plaise et que l'on découvre chaque fois avec un plaisir nouveau, même si elle rapporte peu à son propriétaire, à un bien-fonds laid qui ne serait qu'une usine à bois.

Le paysage aménagé ne doit pas devenir une sorte de désert civilisé où l'homme perdrait à jamais le milieu naturel qui lui est nécessaire pour vivre. Nous devons veiller à ce que le sol ne se corrompe pas, que les eaux ne soient pas polluées, que l'air ne s'empête pas, que *l'aspect typique d'une région ne soit pas modifié*. L'environnement ne doit pas être dénaturé.

Il ne suffit donc pas de protéger spécialement des objets dignes d'une attention particulière. Ce qu'il faut, c'est assurer partout un milieu viable aux plantes, aux animaux et à l'homme.

La loi nous rendant responsables de la conservation des pâturages boisés, il est bien naturel que nous consultions tous les milieux concernés avant de passer à l'action, car si l'aménagement sylvo-pastoral tourne court, c'est en partie, et avec raison, notre service qui en sera rendu responsable.

Ainsi, l'organisation de ce colloque ne répondait pas seulement au vœu de sentimentaux toujours prêts à verser une larme sur la nature

mutilée ; il ne faut pas y voir l'intention de soulever des vagues par plaisir.

Notre dessein est :

1. D'étudier, visiter, analyser des pâturages aménagés selon la tradition, et d'autres en voie de transformation.
2. De donner à chacun l'occasion de nous faire part de ses suggestions, de ses craintes, de ses exigences aussi. En quelque sorte, c'est une journée des vœux.
3. A l'issue du cours, et en guise de conclusion, nous essayerons d'établir un bilan, de fixer une ligne de conduite pour l'avenir qui tienne compte des besoins légitimes de secteurs aux aspirations apparemment opposées. Ce n'est pas là la tâche facile.
4. Après quoi nous passerons aux réalisations, mais avant de faire un choix, nous aurons consulté d'autres personnes que les forestiers ou les agronomes ; nous aurons pris le temps de la réflexion et, surtout, nous aurons comparé les effets de modes d'exploitation différents. On revient toujours avec avantage à la méthode empirique.

En fait, nous avons déjà eu l'occasion, en juin dernier, de présenter quelques objections, d'émettre certains doutes au sujet de l'application de la thèse de l'aménagement sylvo-pastoral aux Franches-Montagnes. Les discussions soulevées par mes propos m'ont laissé sur ma faim ; je ne puis me libérer du sentiment que tout n'a pas été dit, que le sujet est loin d'être épuisé, ce qui est bien compréhensible puisqu'il ne constituait aucunement le thème des journées de juin. Le pâturage aménagé me faisait l'effet d'un organe sain dans un corps étranger. Ce membre nouveau allait-il être accepté ou assisterions-nous à un phénomène de rejet ? Telle est la question que nous nous posons.

L'aménagement du Cerneux-Veusil ne paraissait pas unanimement accepté. D'où certains doutes, d'où l'idée de mettre sur pied un colloque destiné à essayer d'y voir plus clair, et à entendre d'autres arguments que ceux de l'éleveur, de l'agronome ou du forestier.

Il paraît que nous nous sommes attaqués à un sujet délicat et à une tâche ambiguë. L'aménagement des pâturages boisés francs-montagnards n'est pas un tabou ! Nos ingénieurs qui auront à collaborer à ces travaux doivent recevoir des directives précises. Comment les leur donner si nous doutons ? Et ces directives doivent être la quintessence de la volonté de nombreuses instances et surtout tenir compte de la vocation et de la destinée de cette région.

Heureusement, il ne vient à l'esprit de personne de mener ici une politique uniquement en faveur de l'agriculture de montagne. Cette dernière doit donc s'insérer dans un cadre plus large et n'est en fait qu'un des éléments de la politique économique régionale. Cette politique économique englobe d'autres secteurs d'activité.

« Un rôle nouveau qui va bien au-delà de la production agricole échoit désormais aux régions de montagnes. Il ne s'agit plus uniquement d'assurer, par des techniques agronomiques judicieuses, la permanence de la fertilité des sols, mais tout autant, et *peut-être davantage* (c'est nous qui soulignons), de maintenir ou créer un environnement qui tienne compte de la fonction de récréation qui leur est dévolue. » (H. Cuttat.)

2. Le pâturage : une nécessité vitale pour l'agriculture de montagne

**par Henri CUTTAT, directeur de l'Ecole cantonale d'agriculture
de Courtemelon**

1. Répartition de la surface du plateau franc-montagnard

La surface totale du plateau franc-montagnard est d'environ 20 000 hectares qui se répartissent comme suit :

forêts	6 900 ha.
pâturages	6 100 ha.
prés	5 800 ha.
céréales	700 ha.
./. improductifs	500 ha.
Total	20 000 ha.

La surface des pâturages et celle des prairies sont d'égale importance. Les deux tiers des pâturages (4000 ha. env.) sont des propriétés publiques, un tiers des propriétés privées (2000 ha. env.).

2. Population totale - Population agricole

En 1870, les Franches-Montagnes comptaient 11 000 habitants. La population totale atteint aujourd'hui 8800 habitants répartis en vingt villages et hameaux. En comparant les chiffres de population de 1910 avec ceux de 1960, on constate qu'à l'exception d'une seule commune qui enregistre une augmentation de population de 1 %, toutes les localités accusent un recul moyen de 18 % et qui atteint parfois 50 %. La population agricole a diminué de 25 % entre 1940 et 1960, et de 20 % entre 1950 et 1960 uniquement. La main-d'œuvre agricole, c'est-à-dire les personnes actives des deux sexes, âgées de plus de quinze ans, a passé de 1550 unités à 756 unités, soit une diminution de 65 % entre 1960 et 1969. Rapportées à l'unité de main-d'œuvre, les surfaces à exploiter et à cultiver augmentent sans cesse.

3. Le cheptel

Le cheptel bovin s'accroît. On comptait, en 1961, 10 895 têtes de bovins et 12 829 en 1969, soit une augmentation de 19 %. Pour l'ensemble du Jura durant la même période, l'augmentation a été de 15 %.

En 1955, aux Franches-Montagnes, les troupeaux comptaient en moyenne 13 à 14 têtes de bovins, dont 3 à 4 vaches et 3 à 4 chevaux. En 1969 on compte en moyenne 23 à 24 têtes de bovin, dont 6 à 7 vaches et 2 à 3 chevaux. Pour l'ensemble du Jura et pour les mêmes années, on comptait respectivement 9 à 10 têtes de bovins et de chevaux et 17 à 18 têtes de bovins et 1 cheval.

L'exploitation agricole comporte un cheptel toujours plus grand, dont les soins et la surveillance doivent être ramenés à un minimum.

4. Le rendement des pâtures

Le rendement des pâtures boisés francs-montagnards peut s'exprimer pour une part en mètres cubes de bois et pour une autre part en kilos de viande de bœuf. Des essais prévus de 1968 à 1971 ont déjà donné les résultats suivants :

	1968	1969
sans subdivision	225 kg. de viande/ha.	353 kg. de viande/ha.
subdivision en 4 enclos	385 kg. de viande/ha.	567 kg. de viande/ha.
subdivision en 8 enclos	381 kg. de viande/ha.	594 kg. de viande/ha.
subdivision en 14 enclos	397 kg. de viande/ha.	490 kg. de viande/ha.

Les frais de fumure étaient de 108 fr./ha. pour le pâturage non subdivisé et de 150 fr./ha. pour les pâtures subdivisées. La durée de pâturage a varié de 96 à 117 jours.

Ces résultats sont dans les mêmes proportions que ceux que nous avions obtenus en 1960 dans le Jura bernois. Les accroissements constatés alors variaient suivant le mode d'exploitation et la fumure, de 120 kg. de viande/ha. de pelouses en 100 jours à 280 kg. de viande/ha. de pelouses sur des pâtures subdivisées.

Dans les pâtures examinées, les frais de fumure variaient de 10 fr. à 45 fr./ha. de pelouses.

5. Le rôle des pâtures

Les pâtures communaux sont le complément indispensable des fermes des Franches-Montagnes dont ils nourrissent les troupeaux pendant une durée de 130 jours en moyenne. Les paysans sont, en droit, les seuls usufruitiers de la production fourragère de ces surfaces.

Actuellement, le cheptel nécessaire à une exploitation agricole viable augmente. De plus, on exige un accroissement plus rapide et une production laitière plus élevée. A l'instar des nombreux remaniements parcellaires, l'aménagement des pâtures est une nécessité technique et économique.

6. Conclusions

Sans ignorer l'intérêt général, les intérêts agricoles doivent être sauvegardés. Un aménagement bien compris veut concilier les intérêts de ceux qui vivent de l'exploitation des pâtures et de ceux qui s'y délassent. La collaboration de l'agriculture est indispensable au maintien du cadre franc-montagnard.

L'aire pastorale doit constituer une unité organiquement liée à l'activité agricole d'une part et aux activités du tourisme d'autre part.

Les mesures d'aménagement des pâtures doivent concourir à améliorer le revenu de la population paysanne. C'est économiquement et socialement la voie la plus intéressante du développement de la région.

3. Propos d'un forestier franc-montagnard

**par Ph. GIGANDET, inspecteur forestier du 14^e arrondissement,
Tavannes**

Le boisement des Franches-Montagnes, sous sa forme actuelle, remplit d'une manière éclatante les trois rôles essentiels qu'on attend de la forêt. Sa fonction protectrice est évidente : l'habitant a installé de nombreux rideaux boisés ; sa fonction sociale ou récréative se mesure à l'affluence croissante de touristes ou de vacanciers ; sa fonction productive se traduit par d'appreciables revenus pour les caisses communales.

Ce manteau forestier, bien qu'il soit parcouru par le bétail, n'a pas failli à son rôle parce qu'il résulte d'un usage modéré et sage de la terre.

A notre époque de planification, ce partage des utilisations paraît une fantaisie offensante au bon sens : il faut aménager ! Nul doute ! Le forestier « aménage » ses forêts depuis plus de cent ans ! L'impatience de l'homme dit moderne exige des solutions rapides, des traitements de choc. Le forestier qui travaille au rythme du siècle n'obéit qu'à contre-cœur aux impératifs du rendement immédiat.

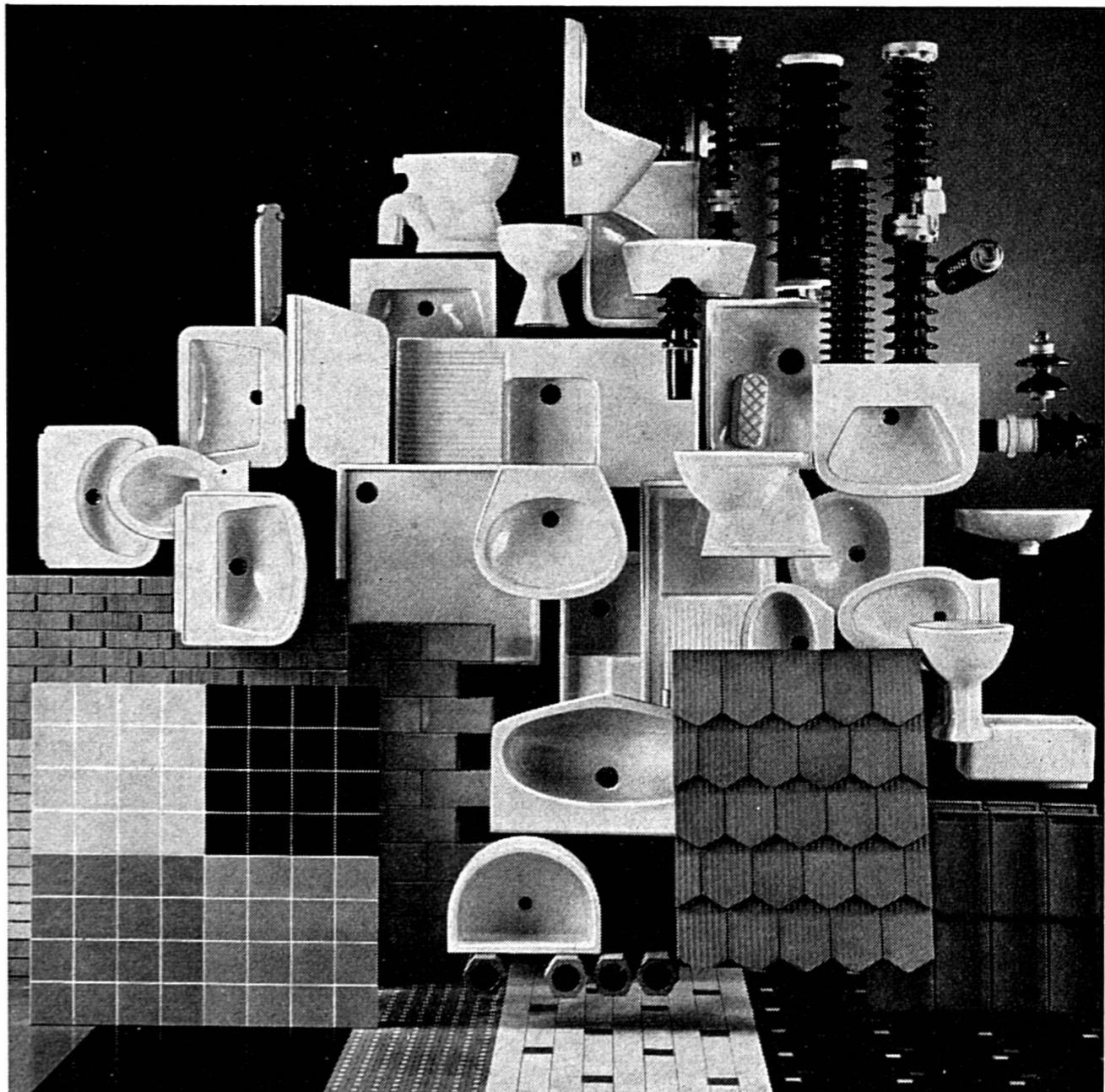
C'est la suppression du libre parcours qui a posé le problème de l'utilisation plus judicieuse des pâturages boisés des Franches-Montagnes ; mais celle-ci est exigée beaucoup plus impérieusement par l'évolution des structures agricoles : main-d'œuvre, mode d'affouragement, modification du cheptel.

Si on connaît les règles d'un aménagement pastoral rationnel, il n'en reste pas moins que les pâturages boisés des Franches-Montagnes, qui se trouvent au même niveau que les cultures et les agglomérations, ne peuvent être équipés et organisés partout comme un alpage : conditions topographiques et édaphiques variables, implantations des fermes sur le pourtour du pâturage communal, conditions de propriété d'une part, et d'autre part, sauvegarde d'un paysage qui est l'attrait touristique principal de la région, tous ces facteurs imposent de trouver des solutions originales et adaptées aux conditions locales.

Des améliorations relativement simples et sans grand investissement (fractionnement, application d'un plan de fumure) mais surtout une meilleure organisation administrative (abandon d'usage périmé, personnel d'entretien) permettraient de conserver un site dit « d'importance nationale », où le bétail est indispensable à son maintien ; et plus encore que par le passé, la collaboration continue du pasteur et du forestier y sera indispensable. Seuls quelques pâturages éloignés et à l'écart des voies de communication justifient, à notre sens, un équipement de pacage par rotation.

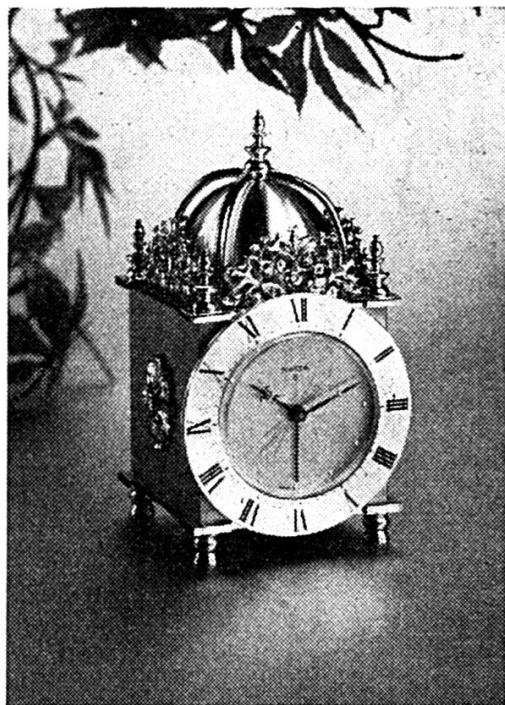
Quant aux besoins du tourisme, ils devraient être satisfaits dans des secteurs forestiers, mais nous sommes persuadé que ces zones réservées devront être déplacées, tant il est vrai que la répétition d'actes qui semblent anodins porte finalement un grave préjudice au boisement.

Pour parer au manque momentané de surface pacagère, la destruction de ce qui fait le « fondement de notre patrimoine » nous paraît être une solution de facilité : de nombreuses terres marginales, privées



Eléments de construction
de notre civilisation
en terre cuite
développés
sur le sol de Laufon
fabriqués
des mains de Laufon
Laufon
un centre de l'industrie céramique

Laufon



Une création soignée

SWIZA

Pendulettes
Réveils
Réveils de voyage

Manufacture d'horlogerie
LOUIS SCHWAB S.A.
2800 Delémont

1560

Tous les spiraux « Nivarox »

- correspondent aux critères de l'antimagnétisme
- assurent une compensation parfaite
un isochronisme impeccable
- offrent une amplitude maximale
une élasticité supérieure
une stabilité rigoureuse
- résistent à la rouille

NIVAROX S.A. - SAINT-IMIER

1542

ou publiques, sont en instance de reboisement alors qu'elles pourraient être conservées à l'agriculture. Il se justifie de ne pas limiter son action d'aménagement au seul pâturage boisé ; cette action doit s'intégrer dans un plan d'ensemble débordant le cadre communal.

Les habitants du plateau, profondément attachés à leur terre, sauront sans doute adapter leur espace rural aux conditions nouvelles. Il importe toutefois de se mettre à la tâche au plus tôt.

4. Préoccupation d'un maire d'une commune propriétaire de pâturages boisés

par J.-M. AUBRY, ingénieur agronome,
maire de la commune de La Chaux-des-Breuleux

M. Aubry, en tant que maire, présente une analyse de sa commune, La Chaux-des-Breuleux, au point de vue démographique, agricole, forestier et touristique.

Quelques chiffres :

Population :	94 habitants en 1970, 132 en 1950, 204 en 1910.
	20 habitants âgés de moins de 15 ans.
	12 habitants âgés de plus de 65 ans.
	1 magasin, 1 restaurant, 3 comptoirs d'horlogerie.
	17 habitants travaillent en dehors du village.
	3 élèves fréquentent l'école communale.
Surfaces :	territoire communal : 405 ha.
	terres agricoles utiles : 184 ha.
	pâturages boisés : 188 ha.

Evolution des pâturages boisés :

Années	Boisés ha.	Pelouses ha.	Improductif ha.	Total ha.
1894	39	74	19	132
1906	45	67	19	131
1937	49	119	20	188
1958	60	128	—	188
1970	60	128	—	188

Agriculture :

Il y a douze exploitations agricoles d'une surface moyenne de 15 ha. Deux exploitations de 5 à 10 ha., huit de 10 à 20 ha. et deux de 20 à 50 ha. Le cheptel se compose de 297 bovins, dont 61 vaches, et de 39 chevaux.

En plus de cette étude, M. Aubry présente les résultats d'une enquête faite en 1970 auprès des douze agriculteurs de la commune. Voici quelques réponses :

Sur les douze exploitants consultés,

- 8 jugent l'exploitation des pâturages communaux comme indispensable à l'agriculture de montagne ;

- 8 prévoient une augmentation du troupeau-vaches ;
- 6 prévoient une stabilisation du troupeau-génisses ;
- 12 prévoient une diminution du troupeau-chevaux ;
- 5 pensent que la surface pâturée a diminué par suite de reboisements.
- 7 pensent qu'elle n'a pas changé.

Avis concernant le tourisme :

- 2 exploitants sont favorables au développement du tourisme dans les Franches-Montagnes et un seul est favorable à ce développement dans la commune de La Chaux ;
- 11 exploitants (contre un « oui mais... ») pensent que le tourisme n'est pas un apport pour l'agriculture de montagne. Justification : manque de temps pour un revenu secondaire, les seuls bénéficiaires seraient les hôtels et le commerce ;
- 12 « non » au libre accès des voitures et des cavaliers aux pâturages, par contre
- 9 « oui » pour l'organisation de l'accès aux campeurs et 8 pour les parcs de voitures.

(Résumé G. L.)

5. Suggestions de l'Inspectorat cantonal de la Protection de la nature

**par K.-L. SCHMALZ, inspecteur cantonal
de la Protection de la nature, Berne**

L'Inspectorat de la Protection de la nature salue avec plaisir ce colloque et constate avec satisfaction que cette importante question du libre parcours et de l'aménagement des pâturages boisés n'est pas considérée sous le seul angle de l'exploitation forestière et agricole, mais que les autres aspects n'en sont pas négligés pour tout autant. Du moins, c'est ce que l'on peut conclure de l'invitation de la Conservation des forêts du Jura du 17 juillet 1970, ainsi que du programme de ces journées.

On m'a prié de prendre position dans ce débat et d'y faire entendre la voix de la Protection de la nature et des sites : il me paraît bien superflu de rappeler dans une telle assemblée combien les pâturages boisés de cette région nous sont précieux et que nous les considérons comme un capital unique dont la conservation nous tient à cœur. Il ne s'agit pas simplement d'un désir de mise sous protection cantonale, mais d'une affaire d'importance nationale. C'est à très juste titre que la région des Franches-Montagnes n'a pas été oubliée dans l'*« Inventaire des paysages et des sites naturels d'importance nationale, qui méritent d'être protégés »*. Cet inventaire, établi à la demande de la Ligue suisse pour la protection de la nature, de la Ligue suisse de la sauvegarde du patrimoine national et du Club alpin suisse par une commission spéciale (CPN), a été remis au Conseil fédéral au printemps 1968 et aura

prochainement force de loi. Les Franches-Montagnes n'y sont pas absentes et l'objet retenu comprend le périmètre suivant : Saignelégier, Montfaucon, Lajoux, Les Genevez et Les Breuleux, soit une surface totale de 36 km².

En ce qui concerne la protection déjà existante, qu'il nous soit permis de rappeler ici que la Réserve naturelle de l'étang de la Gruère n'est plus le seul objet mis sous protection de ce secteur (mentionnons en passant que cette réserve, qui a pu être constituée grâce à la compréhension exemplaire des communes de Saignelégier, Le Bémont, Tramelan et Montfaucon, s'étend sur un périmètre de 124 ha.).

Le 13 novembre 1969, le Conseil-exécutif mettait également sous protection l'étang des Royes ainsi que ses abords immédiats. Ainsi, une nouvelle réserve de 24 ha. était créée à proximité de l'étang de la Gruère et un nouvel agrandissement n'est pas exclu. Par ailleurs, dans la région des Franches-Montagnes retenue par la commission spéciale chargée de l'inventaire des paysages et des sites naturels d'importance nationale, nous trouvons les secteurs suivants susceptibles d'être mis sous protection : la tourbière de La Chaux, la tourbière des Genevez, le marais des Embreux près des Genevez, l'étang et le marais de Plain-de-Saignes près de Montfaucon. Nous caressons l'espoir que la mise sous protection de ces sites n'est plus qu'une question de temps et cela grâce aussi à la collaboration de la Commission pour la protection de la nature de l'ADIJ. Un important travail préparatoire a déjà été accompli. Comme ce fut déjà le cas pour l'étang de la Gruère et de l'étang des Royes, la compréhension bienveillante des communes nous facilite la tâche.

Ainsi ai-je esquissé l'objectif essentiel de la Protection de la nature : nous aimeraisons sauvegarder les étangs, les marécages et les marais en tant que biotopes de toute une flore et une faune spéciales. Sans cet effort, leur destruction serait irrémédiable, et ce serait un appauvrissement sans pareil si la flore et la faune de ces étangs et marais disparaissaient. La destruction de ces marais-archives de l'histoire naturelle de notre pays serait une perte pour la science. Mais il n'y aurait pas que la science et l'enseignement des sciences naturelles à tous les degrés qui seraient perdants, car la valeur de ces étangs et de ces marais ne réside pas uniquement dans leur intérêt en tant que biotopes ; leur charme en fait un élément irremplaçable du paysage franc-montagnard. Les pâturages boisés impriment au paysage cet aspect si particulier et leur disparition ne serait pas sans répercussion sur la beauté des étangs et des marais qui y sont sertis avec tant de charme.

J'ai entrepris le déplacement de ce matin sans appréhension aucune, car je savais que dans le Jura on est conscient de la haute valeur de ces pâturages boisés uniques en leur genre. J'en veux pour preuve, entre autres, deux numéros du périodique « Les Intérêts du Jura » : celui de novembre 1968 avec l'étude remarquable de M. Farron sur la situation économique actuelle de la forêt jurassienne et celui du libre parcours et de l'aménagement des pâturages francs-montagnards.

Que les forestiers de notre canton et notamment du Jura soient bien intentionnés à l'égard des problèmes de la protection de la nature et, partant, des pâturages boisés, ne nous surprend guère. Mais il ne va pas de soi qu'une égale compréhension nous vienne de la part de l'agri-

culture et pourtant M. G. Luterbacher, président de la Commission technique du libre parcours, consacre tout un chapitre de son rapport à la protection de la nature ; il conclut d'ailleurs en donnant cette assurance : « La protection de la nature peut être certaine qu'elle trouvera toujours l'appui de la commission pour lui faciliter ses nombreuses tâches. » J'ai pris connaissance de cet engagement avec plaisir et ne voudrais pas manquer d'exprimer ici toute ma gratitude.

En parlant des devoirs de la Protection de la nature, j'ai mentionné les réserves que nous avons constituées aux Franches-Montagnes et celles que nous avons l'intention de créer. J'ai également relevé la valeur considérable que nous attribuons aux pâturages boisés ; notre intention est de nous employer énergiquement à préserver leur intégrité dans l'intérêt bien compris de la protection des sites. L'appartenance des réserves naturelles et des pâturages boisés au même idéal ne nous empêche pas de faire la distinction suivante : la protection de la nature peut jeter son dévolu sur les étangs et les marais ; elle peut en assurer la conservation par convention avec leur propriétaire ou en les achetant ; il peut être décidé d'y suspendre toute exploitation. Il n'en est pas de même des pâturages boisés ; leur conservation est liée à l'exploitation qu'on en fait. On ne peut pas les considérer comme réserves. Leur aménagement doit être conçu dans le cadre d'une conception générale (cela est d'ailleurs le but du colloque). Dans la recherche d'une telle solution, la Protection de la nature doit être entendue ; elle peut collaborer, encourager, mais seule, elle ne peut rien décider.

Il faut bien admettre que la Protection de la nature doit faire quelques concessions au profit de l'exploitation économique du boisement et des pelouses. Elle doit bien consentir à l'installation de clôtures ou à la séparation limitée de la forêt et du pâturage. Ces concessions sont justifiées, car une exploitation raisonnable des pelouses est le meilleur garant de la conservation des pâturages boisés. A défaut de bétail, et pour éviter que les pelouses ne retournent à la forêt, il faudrait engager un jardinier paysagiste à la solde de la protection de la nature et du tourisme. Ce serait une idée utopique, et non seulement en considération des frais qu'elle entraînerait, que d'envisager un entretien artificiel des pâturages boisés sous forme de parcs, d'autant plus que les troupeaux font partie du paysage ; sans chevaux, ni bovins, ces pâturages boisés seraient ternes et sans vie.

Notre consentement à l'exploitation rationnelle des pâturages boisés doit être considéré également comme une marque d'estime à l'égard des habitants qui y vivent et y font œuvre utile depuis des siècles. Si le plateau franc-montagnard présente de nos jours un aspect aussi attachant, fruit de la répartition harmonieuse des finages, des pâturages et des forêts, c'est aux pionniers courageux et lucides que nous le devons. Ils ne connaissaient rien de l'aménagement planifié et surtout en parlaient beaucoup moins que nous, et pourtant, ils nous ont légué, grâce à leur instinct sûr et à leur bon sens, un paysage incomparable.

Jusqu'aux chemins vicinaux, aux routes épousant harmonieusement tous les accidents de terrain qui contrastent de façon si avantageuse avec les constructions modernes rigides et souvent laides. Les premiers habitants ont su mettre leur pays en valeur sans le défigurer ; aujourd'hui encore, leur exemple conserve toute sa valeur et son actualité.

A l'heure où le développement économique entraîne certaines innovations inévitables, nous devons nous laisser guider par leur exemple. Notre génération ne doit pas faillir à la tâche et concilier les exigences d'un développement économique sain à la conservation d'un environnement équilibré.

Il ne suffit pas de faire les louanges de la forêt et des pâturages boisés, de chanter leur rôle dans la protection de la nature et des sites et de verser une larme. Tout ce que la collectivité doit à la forêt (abstraction faite du bois pour autant qu'il ait une valeur marchande) est souvent méconnu ; et pourtant ce don ne va pas de soi. Le moins que l'on peut faire, c'est de remercier le propriétaire pour les services que sa forêt nous rend. Mais en le remerciant, tout n'est pas dit. A ce sujet, j'en reviens à la publication déjà citée de M. Farron. En citant l'intérêt conféré à nos pâturages boisés par leur présence dans l'inventaire des sites naturels d'importance nationale à conserver, il écrit : « D'importance nationale, nos forêts le sont et le deviendront toujours davantage. Mais le propriétaire de ces biens-fonds à vocation d'utilité publique doit trouver une compensation aux services qu'il rend. » Un autre chapitre porte le titre suivant : « Par quels moyens la communauté pourrait-elle à l'avenir assurer sa contribution à la gestion d'un bien qui, pour elle, est plus précieux encore que pour son propriétaire ? »

Cette interrogation doit être entendue aussi de la Protection de la nature. Bien que toutes les instances s'occupant de protection de la nature ne l'aient pas encore compris, les temps sont passés où toute mise sous protection se faisait sur le dos du propriétaire foncier. Je suis persuadé qu'à l'avenir la défense d'un tel idéal ne pourra être poursuivie que si l'on tient compte honnêtement des données économiques.

Je termine en citant avec plaisir les paroles suivantes tirées de la « déclaration sur l'aménagement de l'environnement naturel en Europe » prononcées en février dernier à la Conférence européenne pour la conservation de la nature : « La Conférence estime que les citoyens d'Europe doivent (...) être prêts à payer le prix de la conservation. »

6. Discussion du vendredi matin

La discussion qui suit les premiers exposés donne lieu à une joute oratoire entre agronomes et forestiers. Tandis que les premiers invoquent l'évolution démographique (il faut essayer de stabiliser la population agricole), les seconds mettent en doute la rentabilité du pacage par rotation (investissements trop élevés). D'autre part, il est fait allusion à l'augmentation indéniable du taux de boisement des pâturages. Les causes de ce phénomène sont de diverses natures : diminution de la main-d'œuvre agricole (l'entretien des pelouses est insuffisant, les dépouilles ne sont plus débarrassées), politique forestière (capitalisation du matériel sur pied), etc. La question suivante fut posée : ne serait-il pas possible d'arrêter cette évolution en soustrayant les pâturages boisés à la législation forestière ? Par ailleurs, d'autres participants relevèrent le manque de coordination entre forestiers et agronomes, bien que ceux-ci dépendent d'un seul et même département.

J.-P. F.

7. Visite de pâturages boisés

a) Le Cerneux-Veusil : pâturage en voie d'aménagement

(1^{re} visite du vendredi 25, voir photo aérienne N° 2)

Le pâturage du Cerneux-Veusil est une illustration de ce que les agronomes entendent par aménagement sylvo-pastoral (voir aussi le numéro de février 1970 du bulletin de l'ADIJ) : la surface est divisée en parcs (d'une surface d'environ 10 ha.) communiquant avec deux loges centrales (types stabulation libre). Le projet en voie de réalisation a été devisé à environ 197 000 fr., ce qui correspond à une dépense de 3280 fr/ha. M. Gauchat, inspecteur forestier, indique que le volume de bois sur pied devra diminuer, selon le projet, d'environ 48 %, quant au taux de boisement qui est actuellement de 23 % (surface couverte par les arbres ramenée à la surface totale), il sera abaissé aux environs de 5 %. Pour illustrer ces dernières valeurs, deux surfaces avaient été délimitées sur le terrain, présentant des taux de 25 % et de 7 %. Les agronomes firent remarquer qu'il n'y avait pas lieu de s'alarmer au sujet du taux visé de 5 %. Celui-ci, en effet, ne comprend pas les parties fortement boisées d'une certaine étendue (« il ne s'agit pas de remplacer une forêt d'arbres par une forêt de souches », M. Donis).

L'on fit également allusion aux problèmes créés par les clôtures : enlaidissement du paysage, entrave à la circulation pédestre.

Il faut encore remarquer que le pâturage du Cerneux-Veusil représente un cas particulier. En effet, il est impossible de rentrer les génisses au village de Muriaux, distant de près de 10 km. C'est dire que les loges sont indispensables.

b) Les Ravières : pâturage traditionnel

(2^e visite du vendredi 25, voir photo aérienne N° 3)

Le pâturage des Ravières (commune des Breuleux) est exploité, aujourd'hui encore, selon des méthodes ancestrales : il n'existe qu'un seul et immense enclos dans lequel le bétail se déplace librement. Il faut rappeler que c'est ce mode d'élevage qui a façonné le paysage unique des Franches-Montagnes. Aux Ravières, les alentours de certaines clairières (futures chambres) furent déboisés afin d'augmenter la surface des pelouses. Les principaux avantages du pâturage traditionnel sont : la conservation d'un microclimat relativement favorable et des investissements peu élevés (une clôture extérieure seulement). Parmi les inconvénients, il faut citer l'exploitation extensive des pelouses (fumure malaisée, grand déplacement du bétail), l'ombragement trop grand de l'herbage, en particulier autour des fûts isolés, l'impossibilité d'implanter rationnellement une ou plusieurs loges à stabulation libre. Du point de vue de la production forestière, cette solution n'est pas entièrement satisfaisante : les bois sont en général noueux, coniques et souvent pourris au pied.

J.-P. F.

8. Le pâturage et la commune

par Pierre PAUPE, maire de Montfaucon

Comme toutes les tâches qui incombent aux responsables de nos communautés, la question de l'utilisation des pâturages communaux évolue avec le progrès des sciences, desquelles émanent les principes qui permettent une meilleure utilisation de ces biens.

Certes, les vastes pâturages de nos communautés, qu'il s'agisse de propriétés municipales, de biens de bourgeoisie ou de corporations d'usagers, ont eu durant des siècles une double affectation pastorale et forestière. Depuis de longues années également, la vocation pastorale a toujours supplanté la vocation forestière, bien que cette dernière ait eu une rentabilité supérieure. Trop souvent aussi, on a tenté d'améliorer la production herbagère sans trop se soucier de la production en bois en considérant que cette dernière se suffit à elle seule. Cette conception est facilement explicable par le fait que le rendement herbager profite directement au privé, alors que le revenu forestier s'en va dans la caisse de la collectivité. Mais aujourd'hui, l'affectation de ces pâturages n'est plus uniquement pastorale et forestière. Une vocation supplémentaire lui a été donnée par l'industrialisation de notre monde moderne. Ces vertes pelouses conservent toujours leur vocation sylvopastorale mais elles sont devenues également le « poumon » de nos cités industrielles. Elles doivent permettre à nos populations citadines, marquées par la mécanisation industrielle contemporaine, de se retrouver dans une ambiance de vie permettant le retour à la nature.

Ce contact avec la nature devient une absolue nécessité non seulement pour la santé physique des gens mais aussi pour leur équilibre psychique mis à rude épreuve par notre monde actuel. Faut-il aménager, transformer nos modes d'exploitation agricole et pastorale en particulier, sans tenir compte de cette vocation sociale et libératrice de nos vastes pâturages ?

Il s'agirait là d'une grave erreur, sans tenir compte au préalable de la dégradation que l'on pourrait causer à la beauté du site. Il n'est bien sûr pas dans nos intentions de faire croire que les responsables de l'amélioration de nos méthodes agricoles d'exploitation aient laissé de côté cet aspect du problème. Bien au contraire. Toutefois, il semble que dans certains cas, le spécialiste a parfois de la peine à se libérer de son objectif de rendement économique immédiat et il apparaît quelquefois que certains d'entre eux seraient assez enclins à sacrifier la beauté d'un site unique, façonné par l'homme et la nature. Car, n'oublions pas que ce site unique de nos pâturages boisés n'est pas l'œuvre de la nature uniquement mais celle, conjuguée, de l'homme et de la nature. Il faudrait y ajouter les animaux qui, par leur action, ont modelé l'aspect de nos sapins majestueux, centenaires enracinés, qui assurent au cadre idyllique de notre région son attrait particulier. Bien que l'on puisse dire, avec tel spécialiste étranger, que les choses appartiennent d'abord à ceux qui savent les mettre en valeur, il faut souligner que la vocation que j'appelle « sociale et humanitaire » de ces vastes terrains de repos et de paix ira en augmentation. Dès lors, il

s'agit d'examiner comment on peut concilier les intérêts de ceux qui viennent dans ces pâturages pour se retrouver et se refaire moralement et physiquement et de ceux qui vivent de la production herbagère de ces pelouses.

A notre avis, et c'est ici le point de vue du Conseil communal de Montfaucon, il faut nécessairement opter pour des affectations prioritaires par secteur, quitte à ce que les communautés communales ou agricoles modifient la répartition des troupeaux dans les différents secteurs. Nous voulons souligner combien il est important de fixer, dans l'aménagement sylvo-pastoral, les régions qui seront mises à la libre circulation du public et de ceux qui veulent y respirer l'air pur et la liberté. Toutefois, et bien que nous admettions que le soleil luisse pour tout le monde et que la vocation sociale de ces vastes étendues ira en constante augmentation, il faut réservé à nos agriculteurs seuls des secteurs où grâce à des techniques modernes on augmente la productivité de manière à compenser ce qui est perdu par les surfaces mises à la disposition du tourisme sous quelque forme que ce soit.

Les autorités d'une commune rurale se doivent de protéger les intérêts des agriculteurs dont les pâturages sont un des éléments importants de leurs revenus. Toutefois, elles ne peuvent — sans manquer gravement à leur devoir — prôner qu'une seule affectation, car en ignorant les problèmes d'ensemble, elles pourraient par voie de conséquence, porter un préjudice à toute évolution nouvelle.

Toutefois, et c'est là mon impératif principal en tant que responsable des biens d'une communauté politique, il faut absolument que le cachet du site soit protégé et maintenu, même dans les secteurs qui seraient réservés à l'exploitation pastorale uniquement. Le visage aimé de ce plateau unique, qui fait la fierté et conditionne le caractère de ceux qui y vivent, ne doit pas être modifié. Certes, il est bien souhaitable que des forêts plus ou moins denses soient clôturées pour en augmenter le rendement. Certes, quelques secteurs de pâturage supporterait un certain déboisement, mais dans chaque cas il faudra être d'une prudence extrême et nous croyons pouvoir dire qu'il n'existe pas de règle et que chaque secteur est un problème en soi.

Enlever à notre région le cachet qui fait son charme et son attrait, c'est lui couper l'élan de vocation touristique que, tous, nous y avons décelée depuis longtemps. Croire, comme certains l'ont cru, que l'agriculture libérée des charges du tourisme pourrait suppléer aux besoins économiques dans leur totalité est une erreur grave. Si tel devait être le cas, nous assisterions avec un refus à toute forme de tourisme, à une diminution certaine de notre population dont les conséquences seraient très graves.

La statistique officielle démontre combien notre densité démographique est faible et, pour l'avenir, le pronostic n'est pas réjouissant. Il faudra donc, à tout prix, trouver un moyen de maintenir une population autochtone suffisante. Certaines activités de tourisme offrirait des possibilités incontestables pour autant que notre région conserve son attrait.

C'est pourquoi, bien que nous sachions que tout aménagement de pâturage demande une certaine modification du paysage, nous répétons qu'il s'agit d'un problème d'ensemble qui nous concerne tous et je suis heureux de constater que nous soyons si nombreux à nous en préoccuper.

9. Le point de vue d'un éleveur

**par Maurice BEURET, président de la Société d'agriculture
des Franches-Montagnes, Saignelégier**

A qui appartiennent les pâturages boisés ?

Depuis un temps immémorial, ces terrains furent mis à disposition des propriétaires fonciers et fermiers exploitants.

Les actes de classification, les règlements sur l'administration et la jouissance des biens communaux l'indiquent expressément lorsqu'ils affirment que lesdits pâturages sont à disposition des ayants droit. Les droits aux encrannes sont répartis en prenant comme base la superficie ou la valeur officielle des terres cultivées. Il est donc à préciser que les terrains dont il est question sont inscrits au registre foncier sur le feuillet de la commune, celle-ci en étant la propriétaire et ce en faveur des ayants droit ou usufruitiers.

D'après les actes de classification, les autorités communales n'ont pas la compétence de vendre une portion de ce terrain sans la compenser par un apport d'un terrain équivalent et ont d'autre part l'obligation de porter le montant du produit de la vente sur un compte spécial.

Il n'y a aucun doute : les pâturages boisés sont un complément nécessaire et indispensable à notre agriculture de montagne et font partie intégrante de notre économie agraire.

Pourquoi un aménagement des pâturages boisés ?

L'exploitation rationnelle des terres cultivées en corrélation avec les remaniements parcellaires a sensiblement augmenté la production des cultures herbagères. L'accroissement de l'effectif du bétail dans la plupart des exploitations par suite de l'augmentation des fourrages à disposition pour l'hivernage incite les agriculteurs à mettre toujours plus en valeur tous les terrains mis à leur disposition et à les faire fructifier au maximum.

La plupart des pâturages communaux sont exploités comme ils l'étaient il y a quelque cent ans, avec, pour toute amélioration, un faible apport d'engrais. Actuellement, par suite de manque de main-d'œuvre, ces terrains ne sont plus nettoyés, ni débroussaillés. On constate presque partout un avancement de la forêt au détriment des pelouses mises à disposition du bétail. Comment, dans l'état actuel des choses, le bétail en pacage pourrait-il se nourrir convenablement, prospérer et être une source de revenu appréciable pour l'éleveur ? Il est prouvé que, dans la plupart des pâturages communaux, l'augmentation du poids des animaux mis en estivage est presque insignifiant et grandement au-dessous de la moyenne.

La suppression du libre parcours imposée par le jugement du Tribunal fédéral du 29 septembre 1959, le partage des pâturages par la pose de clôtures en bordure des routes, l'interprétation trop libérale et abusive de l'article 699 du CCS donnant libre accès aux forêts et pâturages d'autrui, la diminution croissante de l'aire pastorale, enfin le flux extraordinaire des touristes, cavaliers, campeurs et pique-niqueurs réclament nécessairement l'aménagement et la réorganisation des pâturages communaux francs-montagnards.

Les Franches-Montagnes, centre touristique, site merveilleux, terre accueillante et convoitée

Le plateau franc-montagnard est une terre hospitalière et très recherchée des citadins. De part leur nature, ses habitants ont du bon sens, du cœur et un esprit compréhensif et accueillant. Ils ne pourront en aucun cas refuser à quiconque le plaisir de jouir largement de la beauté du site et des bienfaits de l'air pur et vivifiant des pâturages boisés. Cependant, les visiteurs devraient comprendre que les terriens ne peuvent renoncer à l'exploitation rationnelle d'une partie de leur terre, ce qui équivaudrait à une diminution sensible de leur revenu, celui-ci étant déjà inférieur à l'indice moyen.

Une compréhension mutuelle, une entente préalable devraient être à la base de l'organisation du tourisme aux Franches-Montagnes. Les visiteurs et les propriétaires de résidences d'été devraient quelque peu s'intégrer dans la manière de vivre de nos populations rurales et comprendre qu'ils ne peuvent pas profiter de tous les avantages et de toutes les satisfactions que peut leur donner le haut plateau sans apporter eux-mêmes une contribution pour le maintien de la beauté du site et la conservation du paysage.

Si les Franches-Montagnes sont aujourd'hui encore ce qu'elles sont, si l'on trouve un paysage qui n'a pas subi l'influence de la modernisation et qui n'a pas été détruit et privé de ses beautés naturelles, c'est bien grâce à l'esprit de conservation de notre population de montagne. Celle-ci aime son coin de terre et désirerait le préserver des abus et des excès de la civilisation moderne.

Conclusion

L'aménagement et l'augmentation du rendement des pâturages boisés dans les Franches-Montagnes est d'une grande nécessité pour nos agriculteurs de montagne, dont le revenu est insuffisant.

Les Franches-Montagnes peuvent devenir un centre touristique à condition qu'il y ait entente et compréhension entre les indigènes et les visiteurs. Une coopération étroite s'impose, et une connaissance réciproque est nécessaire, pour une coexistence heureuse.

Le maintien d'une population rurale forte et saine est un garant pour l'économie du pays, pour la conservation de la nature et le maintien du paysage.

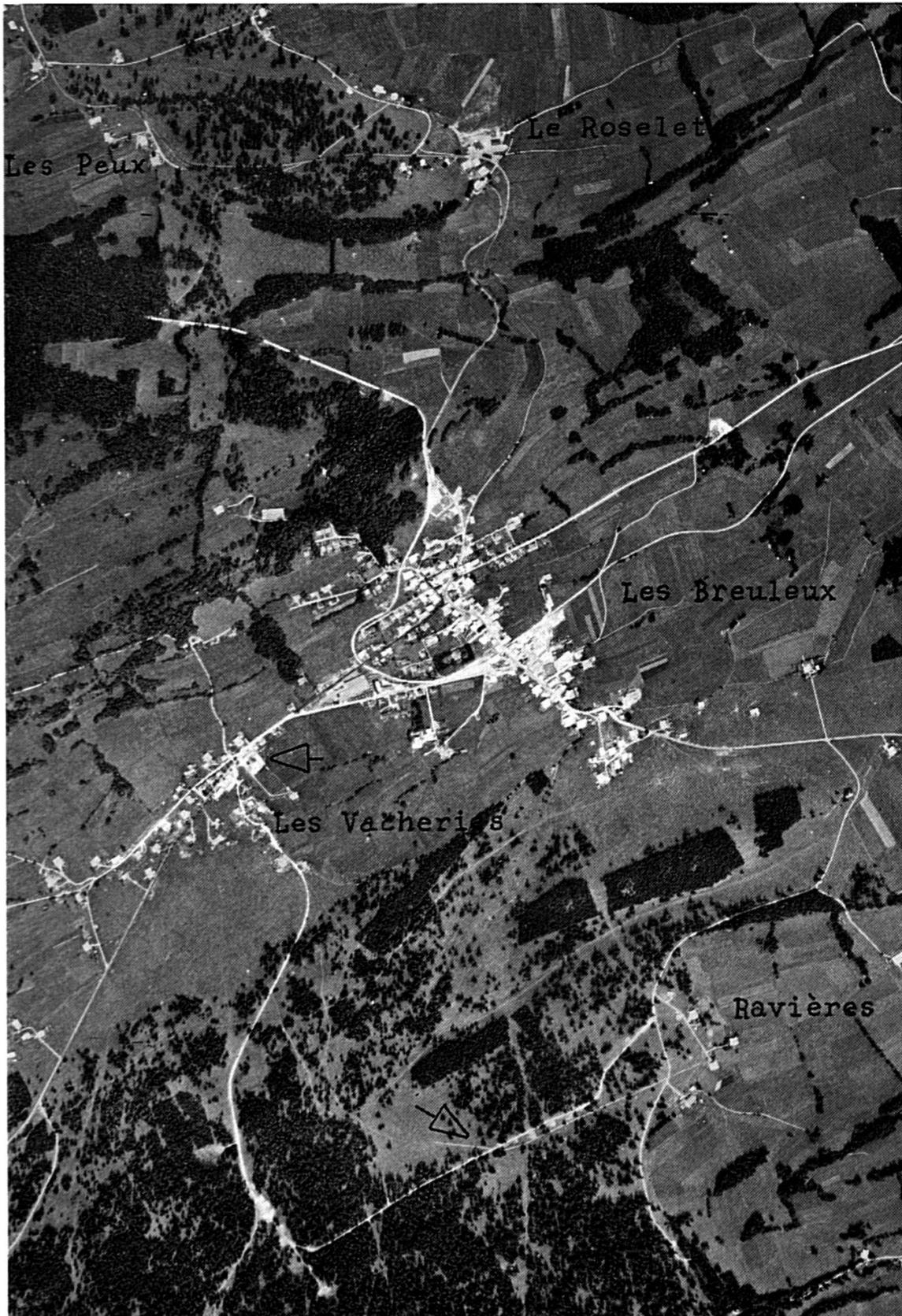
10. Le point de vue du Syndicat d'initiative des Franches-Montagnes

par N. WERMEILLE, architecte, vice-président du SIFC, Saignelégier

Le 3 août dernier, M. Bernard Beuret, ingénieur agronome à Courtemelon, dans un article paru dans le « Franc-Montagnard », tire des conclusions frappantes au sujet de l'avenir de l'agriculture aux Franches-Montagnes.

Ces mêmes conclusions peuvent aujourd'hui servir aux responsables du tourisme.

Photo No 1. — Orientation : nord en haut. Echelle : environ 1 : 20 000.



Paysage typique franc-montagnard.

Cliché ADIJ No 632

Au centre, le village des Breuleux où s'est tenu le colloque (flèche). Au nord, Le Roselet. Au sud, le pâturage boisé des Ravières, objet de la deuxième visite du vendredi (flèche du bas).

Voir détails sur la photo No 3.

Photo No 2. — Orientation : nord en haut. Echelle : environ 1 : 7500.



Le Cerneux-Veusil, pâturage en voie d'aménagement. Cliché ADIJ No 633

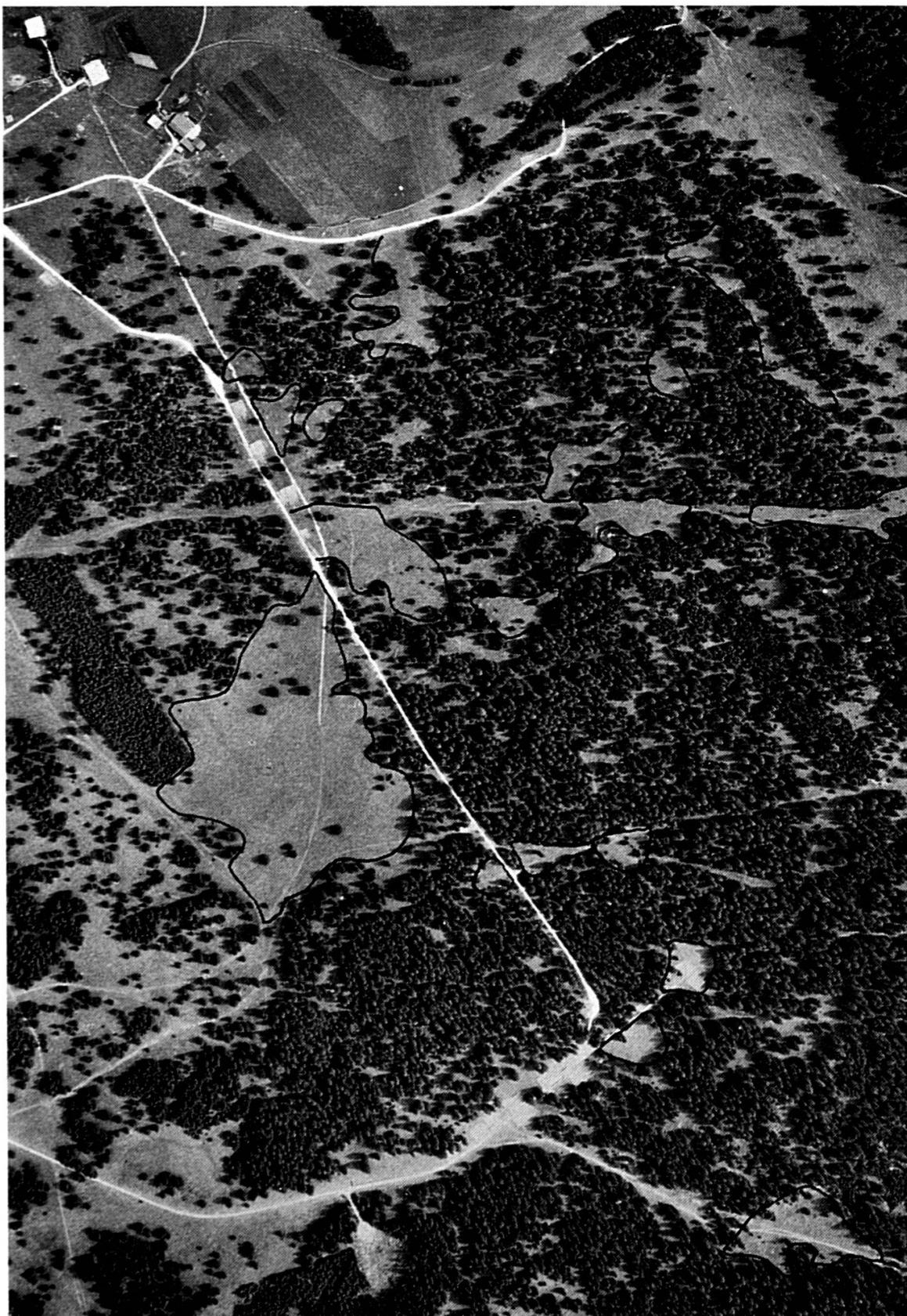
Commune de Muriaux. Division forestière No 23. Soixante hectares de pâturages boisés.

○ = loges déjà construites. — = périmètre déjà clôturé.

— = clôtures intérieures prévues pour six parcs.

..... = boisés à maintenir dans l'état actuel, sans clôtures ; par contre, dans les autres boisés, la surface couverte pourra être réduite jusqu'à 5 %.

Photo No 3. — Orientation : nord à gauche. Echelle : environ 1 : 10 000.



Les Rivières, pâturage traditionnel.
Commune des Breuleux.

Cliché ADIJ No 634

En haut, à gauche : les fermes des Rivières.
Entourées d'un trait : les « chambres ».

Photo No 4. — Orientation : nord en haut. Echelle : environ 1 : 30 000.

Cliché ADIJ No 635



La Combe-du-Locle, une solution intermédiaire entre le pâturage traditionnel et le pâturage aménagé. Commune de Saignelégier.

On reconnaît Saignelégier à gauche et l'étang de la Gruère à droite ; **a** = pâturages boisés à chambres ; **b** = zones à ban de parcours ; **c** = zones réservées au camping ; **d** = réserves des étangs de la Gruère et des Royes. La flèche indique le lieu de la visite.

Les photographies aériennes 1 à 4 sont reproduites avec l'autorisation du Service topographique fédéral du 1er février 1971.

Nous pouvons notamment en sortir ceci :

- le libre parcours est incompatible avec le trafic routier d'aujourd'hui ;
- l'emploi mixte des sols ne se justifie plus économiquement ;
- l'invasion des pâturages par les touristes incommode les agriculteurs ;
- les conditions d'exploitation actuelles ne permettent plus l'intensification de la production herbagère.

En conséquence, seul l'aménagement intégral des pâturages et des forêts permettra de résoudre ces problèmes. Il permettra notamment de déterminer les zones vouées à l'agriculture, à la forêt et au tourisme.

En reprenant les points ci-dessus, nous pouvons aujourd'hui et sans être trop strict définir nos positions ainsi :

1. Le libre parcours a vécu ses années de gloire. Nous reconnaissions également qu'il offre certains dangers pour la circulation routière. Conséquence = clôture des pâturages. Oui, mais avec ordre, en choisissant le genre de clôture qui ne dépare pas le paysage :
 - a) en laissant assez de place pour les pique-niqueurs et campeurs dans des zones déterminées. Pour ces zones, il est indispensable de conserver le caractère de pâturages boisés ;
 - b) en balisant les pistes pour cavaliers. Le traçage de ces pistes devrait être fait simultanément avec l'aménagement définitif des pâturages. Par exemple, si les clôtures du libre parcours pouvaient être placées à 6 ou 10 mètres du bord de la route plutôt qu'à 1 m. 50 ou 2 m., le problème des pistes sera amélioré ou même résolu sur de bons tronçons. Ce retrait de clôtures permettrait également à certains endroits de créer des places de parcs.
2. Si l'emploi mixte des sols ne se justifie plus en agriculture, il est d'autant plus impératif de prévoir dans la séparation des zones destinées aux touristes à pied ou à cheval qui, nous le répétons, devrait également avoir ce caractère de pâturages boisés.
L'aménagement général de ces pâturages et forêts est certainement du ressort des communes qui sont propriétaires, en tenant compte du rendement (aussi bien pour les agriculteurs que pour les forestiers). En ce qui nous concerne, notre région ne serait plus les Franches-Montagnes sans les vastes pâturages boisés. Ce serait d'avance couper les ailes à l'organisation du tourisme et à son développement que de les supprimer.
3. Chacun sait aujourd'hui que l'invasion de nos forêts et pâturages incommode non seulement les agriculteurs, mais les habitants de la région en général. Afin de mettre de l'ordre dans cela et afin que chacun profite des avantages de cette invasion en ayant le moins possible d'inconvénients, seule une organisation faîtière telle que le SIFC peut être efficace. Elle seule permettra aux uns comme aux autres de surmonter les difficultés.

Si nous ne pouvons empêcher les touristes d'affluer aux Franches-Montagnes, tout au plus pouvons-nous organiser leur arrivée. Nous ne devons pas subir le tourisme, mais l'organiser et le planifier. Les Franches-Montagnes sont une région de tourisme rural, dont l'apport économique n'est plus à démontrer.

Les ruraux devront évoluer et restructurer une partie de leurs domaines. Les possibilités de gain direct pour l'agriculteur et sa famille peuvent et doivent être créées. A l'instar de ce qui se fait dans de nombreux pays voisins, tels que l'Autriche, la France ou l'Allemagne, notre région pourra devenir une région pilote, dans le développement du tourisme rural. Le Syndicat d'initiative des Franches-Montagnes a déjà suscité un brin d'organisation dans vingt communes du haut plateau. Il entend bien poursuivre cet effort en intéressant au maximum les agriculteurs à ce développement. Nous pensons spécialement aux points suivants :

- Les agriculteurs doivent songer à profiter des possibilités de transformations de leur ferme en gîte rural. Toutes nos fermes désaffectées sont autant de logis qui apporteront un revenu supplémentaire à l'agriculteur. Et la terre restera ainsi aux agriculteurs du pays. Les pertes de rendement des pâturages pourront ainsi être compensées par d'autres apports.
 - Les éleveurs sont également invités à étudier soigneusement les nouvelles possibilités offertes par l'utilisation du cheval dans le tourisme franc-montagnard. Par exemple le centre équestre créé cette année offre aux paysans d'une part de nouvelles possibilités d'emploi (écuyer, palfrenier, maître d'équitation, etc.), et d'autre part l'élevage ou la garde de chevaux adéquats pour la location de ce centre. Si la critique est facile, les belles réalisations le sont moins. Aussi le SIFC attend volontiers des suggestions de tous les milieux, mais particulièrement du milieu agricole.
4. Selon l'exploitation actuelle des sols, une intensification de la production herbagère n'est plus possible. Il paraît donc judicieux de déterminer et de répartir des zones, mais en aucun cas des comparaisons pourront être faites avec des plateaux à une altitude inférieure avec des climats beaucoup moins rigoureux. C'est pourquoi nous pensons à une reconversion de l'élevage. Un revenu substantiel complémentaire permettra aux éleveurs courageux de maintenir cette tradition.

En conclusion nous pouvons dire que grâce à nos vastes pâturages boisés, nous avons un potentiel touristique appréciable dont il s'agit de tirer le meilleur profit à l'avantage de toutes les couches de la population résidente.

11. La Commission pour la protection de la nature de l'ADIJ face à l'aménagement et à l'exploitation des pâturages boisés des Franches-Montagnes

par L. FROIDEVAUX, instituteur, Les Emibois

L'exposé de M. Froidevaux a surtout pour sujet les tourbières des Franches-Montagnes et leur mise sous réserve.

Par un croquis très représentatif, il explique que la mise sous protection d'une tourbière ou d'un étang se concrétise, sur le terrain, par la création de deux zones bien distinctes :

- la zone de réserve proprement dite, aux abords immédiats du site ;
- la zone « tampon », entourant la réserve sur une certaine surface.

Cette seconde zone, où les constructions secondaires sont interdites, est uniquement réservée à l'exploitation agricole et forestière avec possibilité d'y établir loges et clôtures.

Cette mise au point rassure agriculteurs et forestiers.

(Résumé G. L.)

12. Plan d'aménagement et avenir des Franches-Montagnes

par Marcel FAIVRE, architecte-urbaniste, président de
la Commission pour l'aménagement du territoire de l'ADIJ, Porrentruy

Certitude et incertitude en aménagement

Y a-t-il chose plus incertaine que parler de l'avenir d'un pays ? Peut-on aujourd'hui baser une planification sur une image de l'avenir dont personne ne peut assurer la vraisemblance ? Telles sont les questions que l'urbaniste et l'aménagiste ne manquent pas de se poser lorsqu'ils ont à envisager l'adéquation d'un plan de développement à des pronostics d'avenir.

Il est vrai que, dans la pratique et la plupart des cas, il est question de résoudre des problèmes urgents dont les données sont définies par des réalités contraignantes et immédiates.

En principe, on se trouve le plus souvent face à une alternative. Soit qu'une force évolutive nous engage à ordonner des forces incohérentes mêmes contradictoires, soit qu'un état de dépression socio-économique incite à proposer des mesures de démarrage afin d'éviter qu'une communauté, qu'un système rural ou urbain ne s'atrophie, ne se dévitalise.

En réalité, quelque mesure prise, modifiant un système rural ou urbain, peut avoir des conséquences à plus ou moins longue échéance. La modification peut engendrer une action amplifiante, elle peut aussi avoir une suite décadente.

Dès lors, n'est-ce pas davantage sur la connaissance des effets d'une action d'aménagement qu'il faut essayer de concentrer nos efforts ? Gageons qu'il serait pour le moins insuffisant de s'en tenir à la seule démarche dont on peut mesurer avec assez de précision les conséquences. L'unique recherche de cette sécurité nous empêcherait absolument, dans l'état actuel de nos connaissances, de faire face aux problèmes qui sont posés. A vouloir être trop sûr, l'aménagement ne résoudrait rien.

Les problèmes auxquels se heurte l'aménagiste sont à la fois rationnels et irrationnels. Ils sont à la fois simples et complexes. En conséquence, il y a des décisions que l'on peut préparer et proposer avec une certaine sécurité quant aux conséquences. Il y en a d'autres que la rationalité ne saurait maîtriser.

Cela limite considérablement le champ d'action direct de l'urbaniste et précise aussi les rapports entre l'organe de décision et le planificateur. Il y a des quasi-certitudes que l'on doit s'efforcer de faire admettre

par les responsables politiques. Celles-là méritent l'engagement, elles doivent s'imposer.

Il y a d'autres situations très complexes et indéterminées qui nécessitent des prises de position basées plus sur l'intuition que sur des bases rationnelles. Le planificateur ne saurait s'imposer dans ce cas sans fausser l'objet même de sa mission. En fait il n'a pas à faire la politique mais il doit bien davantage la préparer objectivement.

La forêt et l'agriculture

Voyons le problème posé aux Franches-Montagnes. Si l'on analyse la géographie rurale on entrevoit facilement qu'il existe un problème forestier, raison d'être de notre présence ici. Naturelle ou artificielle, la forêt ne saurait être détruite sans causer de graves dangers d'érosion ou risquer de modifier le climat de façon dangereuse.

Par mesure de prudence, de protection du milieu et légalement aussi, la forêt doit subsister. Mais son entretien, son exploitation économique peuvent modifier essentiellement la notion primitive de protection. Ainsi, un mode d'exploitation intensive peut négliger l'aspect social, touristique, agricole ou de lutte contre l'érosion. C'est pourquoi nous devons souvent redéfinir et confronter les options fondamentales avec la situation actuelle.

L'agriculture doit subsister pour les mêmes raisons que la forêt ; nécessité de couverture verte, écologie fondamentale : végétale, animale et humaine. Il est inutile ici, je pense, de relever ce qui fut largement commenté en cette année de protection de la nature. Aussi, je vous propose d'admettre la protection comme une notion acquise, si vous le voulez bien. Mais rappelons-nous aussi qu'en agriculture la rentabilité est une nécessité économique et que cet impératif peut modifier les concepts fondamentaux, parmi lesquels le principe de protection. L'aménagement bien compris doit donc fixer des hiérarchies et des priorités.

Elargir le débat

La sylviculture et l'agriculture, dont le conflit de limite nous occupe aujourd'hui, ne peuvent à elles seules résoudre l'aménagement au sens où nous l'entendons. N'oublions pas que les autres activités des hommes ont tout autant d'importance et leur sont intimement liées.

L'industrie

L'industrie n'est pas à exclure à priori : les Franches-Montagnes ont une tradition horlogère et nous savons que l'activité du secondaire est une source de rendement plus stable et plus profitable que le tourisme, l'agriculture ou la sylviculture. Nous savons aussi que les pays ou les régions qui n'ont aucune industrie sont très souvent déprimés économiquement. N'oublions pas non plus que les Francs-Montagnards souffrent d'une certaine nostalgie de l'industrie de la montre qui s'est concentrée dans les villes et leur a échappé. Faute d'environnement technique et commercial, ils ont été rendus à une situation d'exécutants dans ce domaine. Il y a frustration d'une industrie pourtant née à la montagne et qui fut très longtemps le complément artisanal de l'agriculture.

Le tertiaire

Le tourisme est évidemment en potentiel dans ce pays et constitue la solution économique la plus discutée actuellement. Remarquons toutefois que le tertiaire, outre le tourisme, comprend aussi d'autres possibilités que nous devons retenir et promouvoir si l'on veut obtenir un bon équilibre des activités. Dans cette catégorie est compris le militaire ; certes, on a vu lors d'événements récents que ce n'est pas cela qui intéresse les Francs-Montagnards. Cependant, il est des secteurs nouveaux de plus en plus importants comme la préparation des décisions, l'éducation, la recherche fondamentale et appliquée — cette liste est loin d'être exhaustive — qui peuvent s'accommoder très bien de la nature tranquille de ce pays. N'a-t-on pas constaté que la pollution de l'atmosphère des villes diminuait la rentabilité intellectuelle ; que des rats mis dans un carrefour à grande circulation mourraient en moins d'une heure ? Gageons que des études systématiques, un effort d'imagination avec le corolaire d'une volonté politique bien marquée permettrait d'exploiter les nouvelles possibilités offertes par le monde d'aujourd'hui et plus encore de demain. Car il faut reconnaître que la plupart des grandes villes ou des grandes concentrations ne sont plus en état d'offrir l'environnement naturel souhaitable à certaines activités.

Interdépendance du système

L'aménagement considère chacune des disciplines dont les aboutissements visent à modifier la géographie, le sol, la nature ou l'état d'urbanisation reliée à un système complexe et interdépendant. Si l'on modifie quelque chose dans un élément du système, il peut y avoir des répercussions dans l'ensemble ou dans certains des éléments connectés.

Dans la pratique, on s'aperçoit que presque chaque fois que l'on procède à une modification ou à une amélioration dans une discipline il y a réaction dans tout ce qui y est associé. On constate même que l'évolution la plus naturelle sans intervention humaine peut aboutir à des conflits ; c'est le cas des pâturages boisés.

L'extension de la forêt se fait au détriment de la surface agricole. Il y a conflit entre le forestier et l'agronome. La construction des habitations, l'industrie et tout ce qui leur est lié mordent impérieusement dans l'espace agricole.

Le plus faible est dévoré, c'est une loi de la nature. Le cri des sacrifiés est étouffé par le bruit des moteurs, des machines à défoncer le sol ou des haut-parleurs braillant les bienfaits de la réussite économique et financière.

Aménager, c'est intervenir dans des conflits. Dans le meilleur des cas, c'est les éviter.

Parmi les inconvénients auxquels les citoyens sont le plus sensibles, il y a la pollution. Les zones industrielles sont en conflit avec l'habitat. La route à forte circulation trouble la tranquillité et porte atteinte à la sécurité des piétons. Le tourisme et l'agriculture sont antagonistes quand leurs rapports ne sont pas ordonnés.

Une autre forme de conflit se situe dans le choix des investissements : faut-il subventionner l'agriculture, diminuer les crédits militaires, favo-

riser l'implantation touristique, développer le système hospitalier, construire des écoles, les concentrer et déplacer les élèves ? Nous pourrions énumérer ici les mille soucis édilitaires journaliers, mais cela serait fastidieux.

Le plus souvent, les limites financières à l'investissement restreignent considérablement les choix. Notons aussi que la justice dans ce domaine n'est pas toujours basée sur une répartition égale pour tous mais bien plus sur la puissance des uns, des autres ou de groupes de pression plus ou moins occultes.

La course aux intérêts crée des tensions, elle agit généralement comme un puissant moteur économique, celui-là même qui nous permet de jouir des bons et des mauvais côtés de la richesse nationale ou régionale.

En résumé, il est beaucoup plus facile de constater les effets marginaux des systèmes à leurs limites que de comprendre leurs véritables et complexes relations.

Difficulté de maîtriser le système

En fait, on ne peut pas maîtriser le système actuel sans toucher aux principes mêmes de la démocratie. Mais il est possible de le freiner ou de l'orienter. Il est souhaitable aussi d'arrêter des initiatives dangereuses. Par exemple, la législation de la protection de la nature permet certains refus mais ses possibilités sont tempérées par les charges d'indemnisation garanties par la loi sur l'expropriation.

De plus, nous sommes mal outillés pour bien orienter les décisions, car la mesure de leurs conséquences est difficile et demande trop souvent des recherches coûteuses, parfois plus coûteuses que les résultats ne le justifient.

Aussi est-ce à de vieux procédés que l'on suggère de recourir quand on n'est pas sûr d'être sage. La première démarche de cette sagesse est d'éviter de se laisser prendre dans un engrenage irrésistible. Il faut se méfier des actions à grand éclat. Eviter de dépasser un taux de développement proportionné au potentiel normal et naturel de la région. Les grandes mutations font toujours mal. La croissance exagérée a comme partenaire des déficiences fatales. Il est des rythmes supportables à nos conditions humaines, à nos sensibilités comme aux systèmes végétal et animal ; il en est aussi de dangereux. Deux méthodes d'analyse utilisables en aménagement permettent de définir des limites à ne pas dépasser dans les plans de développement.

Les facteurs sociologiques, en particulier, sont sensibles aux changements brutaux. On ne peut pas réformer une culture en quelques années. Il faut éviter la brutalité ; offrir de préférence les voies de la mutation naturelle qu'opérer par des contraintes trop fortes.

L'exemple est frappant de pays sous-développés que l'on a voulu brutalement faire passer à l'état d'urbanisation avancée ; de stations touristiques trop grosses que l'on a greffées sur des communes qui ne peuvent en assurer l'intégration ; d'ambitieuses villes nouvelles jaillissant du sol et désertées au profit de bidonvilles ; de régions entières que la pollution rendent quasi mortelles à des organismes sains.

Que faire aujourd'hui ?

Il faut bien pourtant faire quelque chose, mais nous n'avons pas de formule magique à disposition. Pourquoi alors ne pas aborder la planification avec ses moyens actuels ?

Le plan d'aménagement est un moyen de mieux orienter l'action. Il permet d'aborder les processus de pression ou de dépression et de réservrer l'avenir au niveau local, au niveau régional.

Sa première démarche est l'inventaire des problèmes, des potentialités, des conflits à partir desquels on peut tenter l'harmonisation des forces en visant la vocation humaine la plus élevée.

On donnera à l'énergie des conflits une direction positive plus que négative. Par une large participation des hommes et des femmes de bonne volonté, une sollicitation des compétences, il faut créer un mouvement raisonnable, équilibré, à la mesure des gens de la montagne. Il faut créer son propre rythme en phase avec la nature, en harmonie avec la culture.

Evitons de vendre l'âme de ce pays par l'appât facile du capital étranger et douteux. Il y a trop d'exemples malheureux en Suisse comme ailleurs. L'argent est bien impuissant à résoudre certains conflits sociaux. L'Amérique en fait la cuisante expérience actuellement. Dans les pays en voie de développement, on s'est aperçu que la seule puissance financière est incapable de faire passer une civilisation primitive à un stade plus développé sans que tout évolue en harmonie ; particulièrement l'éducation, le sens des responsabilités collectives, celui d'ouverture au monde nouveau. Ainsi la sagesse nous dit que c'est par l'intérieur que doit s'élaborer l'avenir.

L'avenir en mains

L'avenir des Franches-Montagnes sera celui que ses habitants voudront ou ne voudront pas. C'est leur attitude face au plan d'aménagement qui sera déterminante. Les structures politiques suisses permettent aux communes, aux régions d'aborder maintenant plus sérieusement qu'avant l'avenir de leur territoire. Elles peuvent donc le construire ou le subir. Nous sommes à l'heure du choix. Mais un bon choix ne sera pas fait sans une préparation technique sérieuse et solide des décisions.

Nous souhaitons que l'on évite les grandes spécialisations : ni entièrement agricole ou forestier, ni entièrement touristique ou industriel, mais aménager un pays qui réponde à une nécessaire diversité des individus vivant dans une densité supportable.

Enfin, souhaitons que les petits conflits de nos amis forestiers et agronomes ne s'effacent pas devant quelque puissante attaque du ciment et de l'asphalte au détriment ou causant la perte de ces merveilleux pâturages boisés.

13. L'aménagement des pâturages boisés francs-montagnards vu sous l'aspect de la protection du paysage

**par R. BAUMANN, architecte, La Neuveville, membre
de la Commission cantonale de la protection des sites et du paysage**

Nous résumons ici les idées principales de l'exposé.

M. Baumann ne croit pas que des solutions pourront être prises au cours de ces deux journées d'étude. Par contre, il espère et souhaite que le dialogue soit poursuivi et qu'une confrontation permanente s'occupe de tous les problèmes.

Une conséquence importante et constructive du colloque serait la création d'un syndicat de planification (ou d'aménagement) comme il en existe un au Plateau de Diesse. M. Baumann propose que soit votée une résolution pour mettre sur pied un tel syndicat, semblable à un syndicat d'améliorations foncières avec statuts, projets et subventions.

(Résumé G. L.)

14. Visite de pâturages : La Combe-du-Locle (commune de Saignelégier)

Une solution intermédiaire
(Visite du samedi, voir photo aérienne N° 4)

Si le Cerneux-Veusil représente l'idéal pour les agronomes, les forestiers donnent leur préférence à un type d'exploitation moins extrême illustré par le pâturage de la Combe-du-Locle (Saignelégier, div. 2 et 3). Dans le cas présent, le pâturage boisé fait partie d'un complexe qui comprend deux zones de protection (étang de la Gruère et étang des Royes), deux emplacements réservés aux campeurs (en bordure immédiate de la route cantonale), deux zones à ban de parcours (promenade et délassement) et une piste pour cavaliers. La surface restante (pâturage boisé réservé au bétail) est divisée en enclos qui sont attribués à des groupes d'éleveurs.

Par rapport à l'exploitation traditionnelle (les Ravières, par exemple), ce système présente l'avantage de limiter les déplacements du bétail. Par ailleurs le site franc-montagnard est, dans une large mesure, sauvagardé.

J.-P. Fi.

15. Aspect économique des boisés francs-montagnards

par François GAUCHAT, inspecteur forestier du 13^e arrondissement,
Courtelary

1. Bases légales

1.1. Introduction

Avant de se pencher sur la notion économique des boisés francs-montagnards qui est notre propos, il s'agit de se remémorer les bases légales maintenant dans l'état que l'on connaît aujourd'hui nos boisés francs-montagnards.

1.2. Le droit de propriété

Le droit de propriété a toujours été défendu avec fermeté dans notre société occidentale. Qu'il soit privé ou public, le propriétaire a su faire respecter son droit. Aujourd'hui, notre législation cantonale et fédérale, en particulier notre Constitution et notre Code civil suisses ont renforcé ce principe avec une telle vigueur que personne ne saurait encore en douter.

Il est précisé toutefois à l'article 641 CCS que « le propriétaire d'une chose a le droit d'en disposer librement, dans les limites de la loi ».

Les pâturages boisés des Franches-Montagnes représentent un type de propriété très ancien, issu de droits communaux écrits ou coutumiers. Celui du libre parcours, par exemple, avait été conféré aux habitants de ce haut plateau en 1384 déjà. Depuis ces temps anciens, une législation de plus en plus précise et écrite, que ce soit les lois ou la jurisprudence, a complété les bases légales de nos pâturages boisés. Aujourd'hui, ces derniers sont assimilables aux forêts et soumis par conséquent aux prescriptions forestières en vigueur.

1.3. La zone des forêts protectrices

Peut-être faut-il rappeler, afin de maintenir une certaine clarté dans les esprits, que la zone sylvicole dans laquelle nous séjournons est classée « zone de forêts protectrices ». Cela signifie aux termes de l'article 3 de la loi forestière bernoise du 20 août 1905 (LFB) que les forêts et pâturages boisés des chaînes et hauts plateaux jurassiens assurent une protection efficace contre « les influences climatologiques nuisibles, les affouillements, ou contre les écarts considérables dans le régime des eaux ». Il ne suffit pas, au sens du législateur, que cette fonction soit exercée momentanément ; elle doit être maintenue de manière permanente et complète. D'ailleurs, le législateur moderne a compris qu'il fallait donner à cette idée de « protection » un plus large écho. Ainsi, dans l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts du 1^{er} octobre 1905 (OF), l'article 2, lettre b, chiffre 1, 2^e alinéa, ajoute :

« Il appartient aux cantons de déclarer aussi protectrices les forêts nécessaires à l'approvisionnement en eau et à la pureté des eaux, à l'épuration de l'air, au délassement, à la santé publique et à la protection des sites. »

Nous constatons avec vous et chaque semaine le besoin que ressent tout citadin enfermé dans un air vicié de se rendre dans les Franches-Montagnes ou ailleurs à la campagne et d'y passer son week-end en cherchant le repos, la tranquillité et surtout un air pur vivifiant. Nous voyons que cette fonction de nos boisés francs-montagnards deviendra de plus en plus actuelle par le fait même des concentrations humaines dans les villes.

1.4. Le libre accès aux pâturages et aux forêts

Cette explosion démographique vers les résidences secondaires, les places de caravanning, de camping là où elles sont organisées, dans nos forêts et surtout dans nos pâturages boisés pour le pique-nique familial là où rien n'est organisé est en quelque sorte un retour des citadins à la campagne. Comment réagit cependant l'indigène de ces hauts plateaux ? Sait-il concilier ce tourisme avec la gestion de ses pâturages ?

En tout état de cause, ce n'est pas une prescription forestière qui répondra cette fois. En vertu de l'article 699 CCS :

« Chacun a libre accès aux forêts et pâturages d'autrui et peut s'approprier baies, champignons et autres menus fruits sauvages, conformément à l'usage local, à moins que l'autorité compétente n'ait édicté, dans l'intérêt des cultures, des défenses spéciales limitées à certains fonds. »

Si l'on parle de l'usage local, c'est que pour les myrtilles par exemple, et dans quelques régions des Alpes ou d'ailleurs, certaines personnes ont le monopole de la cueillette de ces fruits. A propos des cultures, il s'agit essentiellement des plantations dans le périmètre d'un reboisement ou de mesures nécessaires au rajeunissement du peuplement forestier.

Par conséquent, le législateur est clair dans sa prescription ; le libre accès est accordé aux promeneurs à pied et non en voitures ou à cheval !

1.5. Maintien de l'aire forestière actuelle

Après les méfaits catastrophiques du climat en Suisse au siècle passé, la loi forestière devait s'appuyer sur un principe de base fondamental : celui du maintien de l'aire forestière. Ainsi l'article 31 de la loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts du 11 octobre 1902 (LF) stipule :

« L'aire forestière de la Suisse ne doit pas être diminuée. »

Les lois cantonales subordonnées reprennent toutes ce principe de base.

Par voie de conséquence :

- la coupe rase est interdite dans les forêts protectrices (art. 29 LF) ;
- les défrichements sont soumis à des prescriptions sévères ; dans certains cas, ils sont interdits (art. 31 LF).

Nos bons hôtels du Jura

**Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements
ci-dessous et les recommander à vos amis**

BONCOURT	HOTEL-RESTAURANT LA LOCOMOTIVE Salles pour sociétés - Confort	(L. Gatherat) (066) 7 56 63
COURGENAY	RESTAURANT LA DILIGENCE Sa cuisine française	(Jean Cœudevez) (066) 7 11 65
MOUTIER	HOTEL SUISSE Rénové, grandes salles	(Famille M. Brioschi-Bassi) (032) 93 10 37
LA NEUVEVILLE	HOTEL J.-J. ROUSSEAU Relais gastronomique au bord du lac Mariage, salles pour banquets	(Jean Marty) (038) 51 36 51
PORRENTRUY	HOTEL DU CHEVAL-BLANC 50 lits - bains - douches - ascenseurs - téléphones. Salles pour banquets - conférences - 220 - 60 - 40 places	(C. Sigrist) (066) 6 11 41
PORRENTRUY	HOTEL TERMINUS Hôtel de 80 lits, avec douches - bains - lift Rest. français - Bar - Salle de conférence	(R. Rey) (066) 6 33 71
SAIGNELÉGIER	HOTEL BELLEVUE 3 salles pour noces et sociétés 80 lits - douche - bains - radio et télévision - tennis Membre de la Chaîne des rôtisseurs	(Hugo Marini) (039) 51 16 20
SAIGNELÉGIER	HOTEL DE LA GARE ET DU PARC Salles pour banquets et mariages Chambres tout confort, très tranquilles	(M. Jolidon-Geering) (039) 51 11 21/22
SAINT-IMIER	HOTEL DES XIII CANTONS Relais gastronomique du Jura	(C. M. Zandonella) (039) 41 25 46

Loterie SEVA

1 x 120'000

1 x 20'000

1 x 10'000

1 x 5'000

Tirage 25 février

Ces notions sont très importantes, puisqu'elles ont un écho direct sur l'aménagement futur de nos pâturages. Car il ne faut pas oublier que la compensation est exigée par le législateur. Ainsi à l'article 29 de la loi forestière bernoise, il est ordonné :

« En compensation de tout défrichement définitif ou affectation de terrain boisé à un autre mode d'exploitation ou de culture, on devra reboiser une surface au moins égale à celle dont l'aire forestière sera diminuée. Le Conseil-exécutif édictera des prescriptions spéciales pour chaque cas particulier. La compensation doit se faire autant que possible dans la même contrée. »

Nous reparlerons de cette question dans la seconde partie, l'aspect économique.

1.6. Pérennité du rendement soutenu

Prescriptions des plans d'aménagement

Les prescriptions légales forestières exigent que l'exploitation forestière soit exercée selon le rendement soutenu. L'ordonnance d'exécution de la loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts du 1^{er} octobre 1965 définit cette notion à l'article 13 :

« On entend par rendement soutenu au sens de l'article 18, 2^e alinéa de la loi, la pérennité de la productivité du sol et de l'accroissement optimum du peuplement, compte tenu des fonctions protectrices et sociales de la forêt. Les mesures tendant à obtenir cet état sont fixées par le plan d'aménagement. »

Le rendement soutenu est nécessaire afin d'assurer la conservation de la forêt ou, si vous voulez, du capital ligneux dont les communes propriétaires exploitent annuellement la quotité, c'est-à-dire les intérêts. Cet aspect économique est très important pour une commune. Toutefois, le côté « protecteur » climatologique et régénérateur naturel de la végétation forestière nous paraît essentiel.

Ainsi le plan d'aménagement fixe de décennie en décennie le volume des exploitations forestières, les mesures sylviculturales et les divers travaux.

Le sylviculteur ne peut donc effectuer une surexploitation dans un secteur sans la compenser par une économie dans un autre secteur. S'il exploite trop une année, il doit économiser sur les prochains exercices. Il est donc très malsain pour une commune de ne pas pouvoir s'en tenir au rendement soutenu, car elle le ressent directement par les fluctuations des recettes annuelles.

Nous constatons ainsi deux conséquences directes dues aux modifications du boisé actuel des pâturages francs-montagnards :

- a) si l'on nous demande d'intervenir avec plus d'intensité dans un secteur, tel par exemple celui du Cerneux-Veusil, div. 23 pour Muriaux, soit on négligera les autres secteurs de la commune pour maintenir la quotité annuelle, ce qui représente une très mauvaise gestion et une violation du principe de rendement soutenu, soit on agira avec plus d'intensité tout de même au Cerneux-Veusil en exploitant de la même manière dans les autres secteurs communaux ; la conséquence directe de cette

- solution serait alors la réduction importante de la quotité à la prochaine revision d'aménagement, d'où une diminution des recettes communales ;
- b) la deuxième conséquence ressort de l'exposé des bases juridiques. La coupe rase étant interdite sur le haut plateau, puisque faisant partie de la zone protectrice des forêts, le défrichement pour la création de pelouses doit être sollicité, si le propriétaire désire à tout prix parvenir à ses fins. La compétence est toutefois de la Confédération pour les grandes surfaces. Dans le cas où le défrichement est autorisé, la commune propriétaire doit procéder à ses frais au reboisement de compensation dont le coût peut s'élever en moyenne et selon les stations à 10 000 fr. par hectare. Cet aspect du problème est très important pour le propriétaire qui doit se poser la question si effectivement un tel investissement est encore rentable pour créer des pelouses.

Ce rapport tout à fait économique de l'intervention intense en vue de l'extension des pelouses actuelles ne doit pas nous faire oublier le côté biologique du problème.

En effet, toute végétation forestière, à l'altitude où nous sommes, nécessite une période de repos de dix ans entre chaque intervention normale. En accentuant et le rythme et l'intensité de l'intervention, le sylviculteur n'aura plus aucun moyen de maintenir le peuplement restant décimé, car les éléments climatiques, les insectes et les maladies cryptogamiques auront très vite fait d'anéantir le solde. Que ce soit 30, 20, 10 ou 5 % de boisé colonisant encore le pâturage, le résultat sera d'autant plus rapide que le taux de boissement sera faible, puisqu'à 5 % et même auparavant les exemplaires isolés n'ont plus entre eux la cohésion biocénique d'un groupe d'arbres, voire du peuplement forestier.

Il est important que chacun s'imprègne de cette notion, car véritablement la nature ne suit pas volontiers les plans humains, et, une fois que le boisé a disparu, la protection qu'il assumait n'existe plus. Recréer ce qui a été détruit, ce qui représentait plus de cent années ou davantage de vitalité, n'est pas si aisément que l'on pourrait le croire. J'en prends pour preuve seulement les plantations mises à demeure aux Franches-Montagnes après le cyclone de 1926.

2. Aspect économique

2.1. Exploitations forestières

De par l'exercice du principe de rendement soutenu, les exploitations forestières communales sont à peu près constantes, ce qui assure à la recette communale une certaine stabilité.

Dans le but d'illustrer l'aspect économique des boisés francs-montagnards, nous avons choisi la commune du Peuchapatte, un des sept propriétaires forestiers publics que comptent l'arrondissement forestier 13 aux Franches-Montagnes. D'emblée, nous remercions l'administration communale pour les chiffres qu'elle a bien voulu mettre à notre disposition.

Le domaine sylvo-pastoral que l'on va analyser comprend deux secteurs :

	Surface boisée	Pelouses	Total
Le communal	42 ha.	44 ha.	86 ha.
La Daxelhofer - La Michel (Les fermes)	25 ha.	93 ha.	118 ha.
Total	67 ha.	137 ha.	204 ha.

Nous avons examiné à votre intention les résultats des dix dernières années (1959-1968). Les exploitations annuelles moyennes sont de 325 m³. Les recettes brutes correspondent au montant de 20 500 fr. environ, tandis que les recettes nettes provenant de la vente des bois après déduction des frais de façonnage et transport s'élèvent, pour la même période, à 17 100 fr. environ.

L'intérêt grandit si l'on analyse l'exploitation forestière sous l'angle du rendement par mètre cube ou par hectare.

Le rendement par mètre cube évolue de 1959 à 1968 selon la qualité de la coupe annuelle, de la répartition des assortiments, de l'arbre moyen.

Une deuxième composante que l'on retrouve bien entendu dans le calcul du rendement par hectare n'est rien d'autre que la fluctuation au marché, reconnue souvent lourde de conséquences pour nos communes. Ainsi le rendement net par mètre cube varie :

entre Fr. 31.85/m³ en 1963 (minimum)
et Fr. 82.95/m³ en 1961 (maximum)

La moyenne en dix ans est de Fr. 52.75/m³, ce qui est très respectable.

Le rendement net par hectare boisé oscille dans le même sens que les recettes annuelles nettes puisque ces dernières ont été divisées par la surface boisée (constante) pour redonner le rendement cherché, à savoir :

entre Fr. 162.05/ha. boisé en 1963 (minimum)
et Fr. 455.65/ha. boisé en 1961 (maximum)
La moyenne en dix ans est de Fr. 255.85/ha. boisé.

2.2. Estivage, entretien des pelouses

Le second volet de l'exploitation mixte des pâturages boisés est l'utilisation des pelouses par l'estivage du bétail communal. Nous l'avons déjà relevé, Le Peuchapatte dispose au total de 137 ha. de pelouses.

Les recettes annuelles brutes ne sont pas très variables et la moyenne correspond à Fr. 6500.—/an. Les dépenses par contre oscillent fortement d'une année à l'autre, ce qui provoque même des comptes déficitaires (1962, 1964, 1967). Toutefois, une recette nette moyenne de Fr. 1200.— environ par an peut être enregistrée.

Le rendement net par hectare de pelouse n'est pas très élevé ; il n'est pas stable d'une année à l'autre et fortement tributaire des dépenses.

En moyenne, le rendement net par hectare de pelouse s'élève pour la commune à Fr. 8.85.

2.3. Comparaison exploitation forestière – estivage

Il est peut-être bon de faire en quelque sorte une synthèse des deux analyses précédentes sur le plan communal.

A cet effet, nous avons relevé les recettes annuelles totales de la commune (100 %), nous avons calculé en pour-cent de ces dernières la proportion représentée par :

- a) l'exploitation forestière de 1959 à 1968 (recettes nettes)
- b) l'estivage de 1959 à 1968 (recettes nettes)

L'exploitation forestière varie entre 18 % (1963) et 43 % (1959), soit en moyenne de 26 % des recettes annuelles totales. De son côté, l'estivage des pelouses rapporte à la commune entre 0 % (1962, 1964, 1967) et 11 % (1959) ou, en moyenne, les 2 % des recettes annuelles totales.

Ces chiffres sont très éloquents et nous prouvent que l'on ne peut pas tenir la même théorie partout. En résumé :

1 ha. de pelouse	rapporte annuellement Fr. 8.85 à la caisse communale
1 ha. de boisé	rapporte annuellement Fr. 255.85 à la caisse communale

C'est-à-dire que les deux modes de gestion sont entre eux comme 1 : 28,9 ou environ 30 fois plus rentable.

2.4. Modification de l'état actuel – conséquences

Ces résultats nous laissent songeurs à plus d'un titre. Toute modification de l'état actuel entraîne pour la commune

- a) une augmentation des investissements ;
- b) une diminution des recettes annuelles.

Je m'explique.

En cherchant une nouvelle répartition peut-être plus judicieuse des pelouses et des boisés, on devra aménager des enclos, poser des clôtures, créer de nouvelles pelouses, reboiser certains secteurs. Toutes ces innovations sont autant d'investissements. Le reboisement aura lieu bien entendu sur les sols à vocation forestière, donc pierreux, séchards, marécageux, mouillés ; cela signifie un investissement encore plus coûteux pour le propriétaire. En clôturant certains secteurs, il est nécessaire de penser aux voies d'accès, à la desserte proprement dite. C'est une source supplémentaire d'investissement coûteux.

La création de pelouses appellera peut-être quelques défrichements. Le revers de cette question est l'exploitation même des boisés peu plantant les futures pelouses. L'exécution de certains plans n'est rien d'autre que la liquidation partielle ou totale, d'un capital que le

propriétaire possédait jusqu'à présent et dont il n'utilisait que les intérêts, c'est-à-dire la coupe annuelle (la quotité). Cette liquidation représentera pour lui une diminution sérieuse des recettes annuelles, en raison de la réduction de quotité à laquelle il n'échappera pas. Ce n'est pas le reboisement qu'il aura exécuté qui pourra prendre la relève. Il faudra peut-être attendre septante à quatre-vingts ans pour obtenir les mêmes recettes.

Nous assistons ainsi à deux effets néfastes pour la caisse communale.

Il faut enfin se poser la question suivante : est-il encore valable d'agrandir les pelouses lorsque l'on se rend compte du manque de rendement évident, en particulier en ce qui concerne notre exemple.

16. Discussion finale du samedi après-midi

La discussion finale donna l'occasion au Dr Hunziker de présenter le point de vue de l'Inspection fédérale de la protection de la nature et du paysage (section de l'Inspection fédérale des forêts).

De son exposé, l'on retiendra trois points essentiels. Tout d'abord la constatation que les Franches-Montagnes ont la volonté de se développer mais, aussi, de sauvegarder leur paysage (par exemple, réserves des étangs de la Gruère et des Royes). Il faut, pour ces deux initiatives, féliciter et remercier les communes où sont situées ces réserves (Saignelégier et Le Bémont). Ensuite, le Dr Hunziger rappelle que le pâturage boisé est, selon la législation, considéré comme forêt, tant pour les boisés que pour les clairières. Cela n'exclut pas cependant le développement touristique de la région, mais il faut éviter de situer maisons de vacances et places de camping de manière désordonnée, dans les pelouses boisées, ce qui diminuerait les surfaces agricoles et forestières. Il est préférable de prévoir un aménagement local près des villages. Enfin, l'orateur constate que le Franc-Montagnard a et garde une mentalité saine et que c'est l'homme et le bétail qui ont façonné ce paysage merveilleux : le paysan est « l'architecte-paysagiste » de la région.

D'autre part, l'idée émise par M. Baumann de créer un syndicat d'aménagement suscita un vif intérêt ; la réalisation immédiate de ce projet n'est pas encore envisagée par suite des difficultés que représenterait le choix des représentants actuellement.

M. Cuttat tient à rappeler que si, pour une caisse communale, les forêts fournissent 18 % à 43 % du revenu total alors que les taxes d'estivage n'y apporte que 0 % à 11 %, les pelouses produisent, par hectare, 200 à 300 kg. de viande, soit environ 1000 fr./ha., contre 330 fr./ha. pour les forêts. C'est finalement ce rendement qui intéresse les exploitants et l'économie régionale.

En fin de discussion, le problème des pistes pour cavaliers (170 km. dont 20 km. balisées) est abordé. Ne serait-il pas indiqué de revoir le principe de ces pistes, si boueuses après les pluies, et de trouver une autre solution pour ce sport qui a pris, on le comprend, une importance première dans le tourisme franc-montagnard ?

G. L.

17. Essai de synthèse

**par D. ROCHEs, ingénieur forestier
à la Conservation des forêts, Delémont**

Origines et buts du colloque

L'initiative du colloque est due à la Conservation des forêts du Jura qui, de plus en plus, doit s'occuper des problèmes d'aménagement sylvo-pastoral aux Franches-Montagnes. Chaque nouveau projet provoque un léger malaise chez le technicien (ingénieur agronome et forestier) qui sent que son projet dépasse le cadre des seuls secteurs agricole et forestier. Comme l'a dit un des orateurs, les problèmes de l'aménagement sylvo-pastoral sont, éminemment, des problèmes d'aménagement du territoire. Le but de ces deux journées était de donner à des représentants d'autres secteurs la possibilité de s'exprimer sur le sujet. Pour les organes techniques, c'était l'occasion de confronter et de préciser leurs conceptions en la matière ; ce qui devrait être très utile, car nombreux seront les projets à élaborer dans les années à venir.

Idées générales

A la suite des exposés, des discussions et des visites, on a retenu certaines idées générales unanimement admises. Les principales sont :

- qu'il est nécessaire d'assurer une agriculture viable aux Franches-Montagnes ;
- qu'il faut empêcher la destruction du paysage de cette région.

C'est dire que le caractère complexe de l'aménagement des pâturages boisés a été reconnu.

Idées pratiques

La synthèse des idées pratiques est plus difficile à faire, car tous les milieux représentés n'ont pas proposé des solutions concrètes.

- Les agronomes proposent un système moderne de pacage par rotation avec loges qui a fait ses preuves dans d'autres régions et qu'ils essaient d'introduire au Jura depuis plusieurs années.
- Les forestiers, lors des deux dernières visites, ont laissé entendre qu'un système de chambres ouvertes dans les boisés était pour eux une solution valable.
- Les représentants de l'aménagement du territoire et de la protection des sites éprouvent des difficultés à formuler une solution pratique à longue échéance pour l'ensemble de la région. L'évolution générale est imprévisible et la recherche, en aménagement du territoire, n'en est qu'à ses débuts. Toutefois, au niveau communal, des solutions pourraient être ébauchées, car, à cette échelle, on dispose déjà de certaines données sûres. Une proposition concrète trouva un écho certain dans l'auditoire : celle de créer une association des communes franc-montagnardes qui étudierait les problèmes d'aménagement du territoire (donc également les problèmes sylvo-pastoraux).
- Les éleveurs souhaitent généralement l'amélioration des conditions d'exploitation et font quelques suggestions de détail.

- Les représentants du tourisme et de la protection de la nature émettent quelques idées générales, mais ne font pas de propositions concrètes.

Vers une solution ?

A l'issue du colloque, on peut entrevoir une solution au problème de l'aménagement sylvo-pastoral qui soit acceptable par la majorité des intéressés :

- Création de chambres qui pourraient constituer, par regroupement de 2-3 chambres, les enclos d'un système de pacage par rotation. Les clôtures séparant les enclos seraient camouflées dans les boisés cernant les chambres.
- Création de zones pour le tourisme (places de parc, de camping, pistes équestres, etc.).

C'est à l'application que cette solution devra être précisée et adaptée à chaque cas particulier. Il faut rappeler la nécessité d'une planification à laquelle les communes doivent collaborer.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Au Comité de l'ADIJ : coordination sur le plan social et projet de secrétariat permanent

Les travaux du Comité central de l'ADIJ ont été consacrés, lors de la séance du 27 janvier 1971, à deux questions d'une extrême importance : un rapport du président de la Commission sociale et une étude du Comité directeur portant sur le projet de création d'un secrétariat permanent de l'ADIJ.

M. Georges Rais, directeur du Foyer jurassien d'éducation à Delémont et nouveau président de la Commission sociale de l'ADIJ, a rapporté sur le projet d'enquête à mener dans le Jura sur l'ensemble des activités sociales.

Une vaste enquête

Initialement, la Direction des œuvres sociales du canton avait confié à la commission une enquête sur toutes les questions en rapport avec la scolarisation et la promotion des handicapés mentaux pratiquement éducables, qu'il s'agisse de l'inventaire des besoins et de propositions concernant la construction, l'agrandissement et la restauration d'écoles spéciales, de centres de formation professionnelle initiale, d'ateliers protégés, de homes, etc., ainsi que la formation de personnel spécialisé. Par